



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

## CONSEIL SYNDICAL

**Mardi 12 mars 2024**

18h00-Salle du conseil de la Mairie de Lourdes

### Compte-rendu

**Nombre de membres en exercice** : 30

**Présents** : 16

**Votants** : 16

**Sont présents** : Pascal ARRIBET, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

**Représenté** : Noël PEREIRA DA CUNHA par Pascal ARRIBET

**Présents sans droit de vote** : PALLUT Valérie, Francine MOURET, Christelle BARREAT, Benjamin MAZERY, Emmanuel LE BAYON

**Excusés** : Régis BAUDIFFIER, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Nicolas ZARAGOZA

**Absents** : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance** : Christophe MENGELLE

---

**Pièces jointes** :

Powerpoint de la séance

Rapport du DOB

Bail des locaux du PLVG

Convention SAFER

Afin que le quorum soit atteint, la séance débute à 18h15.

M. LAVIT indique que le conseil syndical accueille un nouveau délégué suppléant, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, maire d'Arcizac-Ez-Angles. Nous sommes toujours dans l'attente de la nomination d'un autre délégué suppléant pour la CCPVG par suite de la démission de Mme ROBUSTE, maire de Préchac.

# 1 AFFAIRES GENERALES

## 1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 06/12/2023

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 09/01/2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

## 1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 06/12/2023. M. LAVIT indique qu'ont été prises 16 décisions :

DEC\_2023\_37 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

DEC\_2023\_38 Demande de financement 2024 pour une étude de faisabilité sur le développement de la filière tourisme-vélo du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DEC\_2023\_39 Demande de financement 2024 pour l'amélioration de l'offre de signalétique et de stationnement cyclable de la voie verte des gaves

DEC\_2023\_40 Demande de financement 2024 pour la création d'un local vélo

DEC\_2024\_01 Provisions budgétaires-Budget annexe SPANC 45002-Exercice 2023

DEC\_2024\_02 Provisions budgétaires-Budget annexe GEMAPI 45001-Exercice 2023

DEC\_2024\_03 Provisions budgétaires-Budget principal 45000-Exercice 2023

DEC\_2024\_04 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

DEC\_2024\_05 Travaux de rénovation des ateliers techniques de la brigade verte du PLVG : demande de financement

DEC\_2024\_06 Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques (Natura 2000)

DEC\_2024\_07 Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM et Fonds Vert) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en œuvre et l'animation d'un programme d'étude préalable (PEP) sur le bassin du gave de Pau bigourdan

DEC\_2024\_08 Suivi de la qualité des eaux du bassin : demande de financement pour le programme 2024

DEC\_2024\_09 Inventaire et cartographie des habitats d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau sur le site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » : demande de financement 2024

DEC\_2024\_10 Natura 2000 Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes »

DEC\_2024\_11 Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM et Fonds Vert) et du Conseil Régional Occitanie pour des travaux de réhabilitation de tronçons du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

### Budget principal :

- Création graphique brochure cyclo (FORMO) = 800€
- Impression cartes VTT (BOOQI) = 3 826,14€
- Panneaux pédagogiques VVG (Pic Bois) = 8 788,80€
- Licence pare feu (VBI) = 991,20€
- Coupe arbres sur VVG (Adast-Marché PPG COLAS/EGAN) = 2 669,28€

### Budget GEMAPI :

- Formation autorisation conduite (A2 Prévention) = 1 464€
- Assistance cartographique (Pyrénées Cartographie) = 3 354€

- CSPS Travaux atelier BV (D2C) = 3 132€
- Travaux ensemencement Saligos (Eco Altitude et LBTP) = 3 381€ + 2 160€
- Etudes Natura 2000 :
  - Ecrevisses (Saules et Eaux) = 8 880€
  - Eau tourbière lac de lourdes (ECR Environnement) = 9 960€
  - Habitats site Cauterets gave de Pau (Biotope) = 33 216€
  - Animation APEC (Chambre Agriculture 65 ) = 960€ + 19 920€
- Marché TOPO attribué à EXPERTS GEO (lot 1) avec 2 bons de commande :
  - 2 340€ = Gaillagos
  - 1 620€ = Pierrefitte et Soulom
- Marché PPG attribué à COLAS avec 7 bons de commande :
  - 6001,01€ = Agos-Vidalos
  - 8184,72€ = Agos Vidalos
  - 8184,72€ = Geu
  - 14 735,86€ = Lau-Balagnas
  - 25 080,35€ = Esquièze-Sère
  - 7 276,98€ = Saligos
  - 47 549,63€ = Ger

### 1.3 Modification des délégations de pouvoir au Président

Afin de faciliter la bonne administration du PLVG entre les réunions du conseil syndical, il est proposé d'ajouter une délégation de pouvoir au Président à celles validées en Conseil Syndical le 16/09/2020 par délibération n°2020-030 et celle du 17/05/2021 par délibération n° 2021-019.

Le Président propose d'ajouter une délégation en matière de Finances-Budget pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (afin de procéder à des ventes de biens mobiliers par le biais de sites d'enchères dédiés aux collectivités).

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical accepte cette nouvelle délégation de pouvoir au Président.

### 1.4 Adhésion à un site de vente aux enchères de biens mobiliers

Le PLVG est propriétaire de biens mobiliers dont il n'a plus l'utilité. Aussi, dans une démarche de développement durable en favorisant le réemploi des matériels usagés et d'optimisation du budget de la collectivité, il est proposé de vendre aux enchères :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année	Etat	Montant de la mise à prix en € TTC
1	Mini-pelle	KUBOTA	U 15.3	2006	Hors-service	700,00
1	Théodolite et ses accessoires (prix d'achat 14 400€TTC)	Trimble	S5 5''	2016	Très bon	700,00

Pour cela, le PLVG souhaite souscrire un contrat cadre auprès de la société Agorastore, plateforme spécialisée de ventes aux enchères publiques. Le cout d'adhésion pour le syndicat est nul. Les frais de gestion de la plateforme, à hauteur de 15% du montant de la vente, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Syndical :

- Approuve le principe du recours à une plate-forme de mise en vente en des matériels réformés du syndicat listés ci-dessus,
- Autorise à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne la liste des biens listés ci-dessus,
- Autorise M. le Président à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
- Autorise M. le Président à faire don ou à détruire les biens qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif,
- Autorise M. le Président à signer le contrat avec AGORASTORE et les documents associés à la vente,
- Inscrit la recette résultant de la vente au budget GeMAPI comme suit :
  - la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général, article 6228 (divers) du budget,
  - la recette en résultant sera imputée au chapitre 77, (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisation) du budget.

### **1.5 Contrat d'assurance statutaire : modification de taux au 01/01/2024**

De nouveaux taux de cotisation d'assurance statutaire ont été appliqués au contrat ALLIANZ SIACI VIVINTER du PLVG au 01.01.2024. Une réponse nous a été demandée pour le 15.01.2024, date à laquelle aucun conseil syndical n'était organisé. Le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ne nous a informé de ces changements que fin décembre 2023 par suite des augmentations de coûts.

Les taux retenus par le PLVG sont :

- Agents CNRACL : 5,47% (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 100%)
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,23 % (franchise de 10 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 1 an, sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG pour autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Pour M. RAMON indique que ces taux sont raisonnables et conseille de les valider. La collectivité serait perdant financièrement si elle demandait un nouveau contrat.

Mme PALLUT précise qu'une réponse du PLVG a été demandée pour le 15.01.2024, date à laquelle aucun conseil syndical n'était organisé. Le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ne nous a informé de ces changements que fin décembre 2023 suite aux augmentations de coûts. Il convient donc de délibérer à posteriori sur les nouveaux taux de cotisation d'assurance statutaire ALLIANZ SIACI VIVINTER au 01.01.2024.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces nouveaux taux à compter du 01/01/2024.

## **1.6 Signature du bail des locaux du siège du PLVG à Lourdes**

Monsieur le Président rappelle que le PLVG occupe les locaux situés au 4 rue Edmond Michelet à Lourdes depuis 2002, locaux appartenant à la Ville de Lourdes. Cette occupation est formalisée par la signature de baux successifs entre le PLVG et la Ville de Lourdes. Ces locaux sont les bureaux et le siège du PLVG.

En juillet 2015, l'équipe du siège s'étant agrandie, les membres du Bureau Syndical avaient décidé de prospecter des locaux plus grands. Finalement, le Bureau a décidé de conserver les locaux du 4 rue Edmond Michelet à Lourdes avec les modifications suivantes : location en supplément de la salle de réunion, réalisation par le PLVG des travaux d'aménagement de la salle de réunion de l'étage.

En 2019, le PLVG a entrepris, avec l'accord de la Ville de Lourdes, des travaux d'aménagement de bureaux et d'espaces du rez-de-chaussée : un accueil/hall d'entrée, création d'une grande salle de réunion avec coin cuisine et 5 bureaux. Un avenant au bail avait été signé le 27/05/2019.

Aujourd'hui, le bail, qui nous liait avec la ville de Lourdes, a expiré fin 2023, et un nouveau bail doit être signé. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année dans la limite de 12 ans, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité de valider les termes du bail et donne délégation au Vice-Président en charge des Finances, Monsieur Dominique GOSSET, pour signer ce bail.

## **2 BUDGET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales en ajoutant à ce rapport des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

Monsieur le Président présente ensuite les orientations budgétaires 2024 pour les trois budgets du PLVG : Budget principal / Budget annexe du SPANC / Budget annexe GeMAPI.

Cette présentation s'appuie sur le rapport de présentation des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil Syndical le 4 mars 2024 et qui détaille :

- Le contexte de l'élaboration du budget : évolutions depuis 2017, les différents budgets du PLVG, les orientations et choix budgétaires
- Les propositions de budget pour 2024 : résultats prévisionnels de 2023, les actions à mener, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la programmation pluriannuelle d'investissement, la structure et la gestion de la dette
- Les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, rémunérations, organisation du travail, dossiers menés en 2023 et perspectives pour 2024.

Ce présent rapport a été élaboré pour servir de base aux échanges du Conseil Syndical.

Mme PALLUT présente le DOB via un powerpoint (en pièce jointe).

En préalable, Monsieur LAVIT informe de la tenue d'une réunion le 7 février dernier entre les présidents des 2 EPCI membres, qui a acté les orientations suivantes :

- **Pour le budget principal** : l'augmentation de la contribution à +50 000 €, soit 300 000 €, en raison de :
  - La fin de la subvention de la Région et de l'Europe pour l'animation des politiques contractuelles et du LEADER, qui finançaient à 60%, 2,05 ETP toujours en poste.
  - D'une hausse des coûts de fonctionnement pour l'entretien de la voie verte, dont le pont de fer et une hausse du loyer (nouveau bail).Cette augmentation des contributions reste limitée grâce à une actualisation de la refacturation par le budget GeMAPI des salaires administratifs, auquel cas, 90 000 € étaient nécessaires.
- **Pour le budget GeMAPI** :
  - Le maintien des contributions à 1,6 M€.
  - La réintégration de l'opération du Souët à Gaillagos
  - Le recrutement d'un agent pour la brigade verte, suite au non-remplacement d'un départ à la retraite en 2023 et pour aider les équipes vieillissantes qui font un travail difficile.
- **Pour le budget SPANC** : la mise en place de plusieurs actions pour limiter le déficit : révision de la refacturation des charges générales au budget principal (9% → 4,5%), augmentation des redevances avec annualisation à 22€/an et mise en place de pénalités suite aux ventes.

Le débat est ouvert.

M. CASTEROT trouve plus que raisonnable de stopper l'adhésion à Pyrénées TV car cette action coûteuse n'est pas du tout rémunératrice pour le PLVG. Il souhaite également renforcer la communication sur la voie verte, notamment le travail d'entretien réalisé par la brigade verte.

Concernant le budget alloué au changement du serveur de PLVG (montant de 20 000€ environ), M. RIFFAULT demande pourquoi le PLVG n'externalise pas dans un DATA SERVEUR.

M.MAZERY lui indique que ça serait très compliqué car le serveur héberge des données LIDAR et SIG qui ne peuvent pas être véhiculées par internet.

Sur le budget GEMAPI, M. PIRON fait remarquer que sur le reste à charge du PLVG consacré au PAPI inscrit dans la colonne « commun » n'est pas approprié. Soit on se situe en amont ou en aval.

Mme PALLUT lui indique que le « commun » correspond à l'étude gave intermédiaire par exemple, les stations de mesure, ...

M.GOSSET indique qu'il ne faut pas regarder les limites administratives du territoire. Les travaux faits en amont profitent forcément en aval. En exemple la zone d'expansion de crues d'Adast qui protège Lourdes.

Le débat étant clos, le Conseil Syndical prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2024 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 organisé en son sein pour l'ensemble des budgets du PLVG.

### 3.1 Renouvellement de l'adhésion à la SAFER

Le PLVG conventionne depuis 2015 avec la SAFER pour bénéficier des informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier. Il s'agit d'un outil qui permet au PLVG et aux communes du territoire d'être tenu informé en temps réel des informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et éventuellement de maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de protéger l'environnement et réduire le risque inondation. Les objectifs de l'outil sont :

- Avoir la connaissance des projets de vente sur le territoire,
- Intervenir en cas de besoin pour lutter contre la spéculation et protéger l'environnement et les sites sensibles,
- Avoir les éléments d'analyse sur les enjeux et les dynamiques du marché foncier local.

Le coût financier pour le PLVG s'élèverait à :

- 8 292€TTC en 2024 (abonnement/hébergement + formation des communes) avec une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 2 955€ soit un reste à charge pour le PLVG de 5 337€,
- 7 092€TTC les années suivantes (abonnement/hébergement) avec une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% du montant HT (2 955€) soit un reste à charge pour le PLVG de 4 137€.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une période d'un an reconductible 4 fois et de demander une participation des communes souhaitant bénéficier de cet outil.

Les délégués sont favorables pour une participation des communes à Vigifoncier bien qu'ils indiquent qu'elles reçoivent automatiquement toutes les informations liées aux cessions. C'est la veille foncière.

Ils se demandent quelles démarches devront faire les communes intéressées et quel serait le montant facturé.

Mme PALLUT indique qu'il oscillerait entre 10 et 200 euros.

En période budgétaire pour les communes, l'écart est grand et les délégués demandent un affinement.

Mme PALLUT propose d'étudier 2 scénarii. Soit le reste à charge du PLVG est partagé

- entre les 85 communes du territoire = 4137€/85 communes
- entre les 85 communes du territoire en fonction de la population municipale

Monsieur le Président propose de reporter ce point au prochain conseil syndical. De nouveaux éléments seront présentés.

### 3.2 Point d'information sur les travaux PPG 2020/23 et prévisionnel 2024

Monsieur MAZERY rappelle les principes de la compétence GeMAPI et les cas dans lesquels le PLVG intervient : interventions prévues dans le cadre des programmes d'actions du PLVG (PPG et PAPI) ou en cas d'urgence. Les obligations d'entretien des cours d'eau et de protection privée ne sont pas modifiées du fait de la compétence GeMAPI et relèvent donc toujours des propriétaires riverains. Le PLVG intervient selon une programmation annuelle identifiée dans le cadre du PPG 2020/24. Une synthèse des travaux de gestion des cours d'eau et d'entretien des ouvrages de prévention des inondations menés depuis 2020 sera présentée ainsi que le prévisionnel 2024 (Cf PowerPoint de la séance).

Enfin, Monsieur MAZERY, indique qu'une étude, pour définir le prochain PPG 2027/31 concernant les cours d'eau mais aussi les zones humides, vient d'être lancée. Les élus seront informés par mail de ce travail et largement associés à la concertation tout au long de l'étude.

Monsieur le Président tient à féliciter les équipes pour leur travail.

## 4 PREVENTION INONDATIONS

### 4.1 Point d'information sur le projet O2H

Le projet d'Observatoire et Outils de gestion de l'Hydromorphologie des gaves nommé O2H qui visait à mieux appréhender la dynamique sédimentaire sur le bassin versant du gave de Pau est arrivé à son terme en janvier 2024.

Initié dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de l'eau Adour Garonne, ce projet porté par le PLVG avec EDF, TETRAEDRE FRANCE et OGOXE a permis de concevoir un film de sensibilisation diffusé en séance. Ce film d'animation de 3min présente, à travers un dialogue intergénérationnel entre une grand-mère et son petit-fils, le rôle des sédiments pour l'équilibre des cours d'eau et l'intérêt d'observer les évolutions hydromorphologiques des gaves.

Cliquez ici pour visionner le film : <https://www.youtube.com/watch?v=esC3XTspajM>

### 4.2 Modification du marché topographie de 2023

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a délibéré en conseil syndical du 20/09/2023 sur le marché accord cadre à bons de commande pour passer commande de prestations topographiques et bathymétriques. Il convient de modifier cette délibération pour ajouter un troisième lot au marché et modifier le montant maximal annuel du lot n°1. Le montant global maximum annuel des trois lots n'est pas modifié par rapport à la délibération initiale.

Après lancement, ce marché, qui couvre la période 2023-2027, comprendra finalement trois lots :

- Lot n°1 : prestations topographiques terrestres
- Lot n°2 : prestations topographiques aériennes par technique LIDAR
- Lot n°3 : prestations foncières.

Le premier lot a pour objectif de réaliser des levés topographiques terrestres pour la réalisation d'études ou le suivi d'ouvrages en réalisant les prestations suivantes : profils en travers, profils en long, levés d'ouvrage. Le montant maximum annuel pour ce premier lot est évalué à 35 000 € HT.

Le deuxième lot a pour objectif de lever des surfaces de rivière ou de plage de dépôt pouvant être fortement encombrées par la végétation pour évaluer l'évolution des volumes de stockage d'une plage de dépôt par exemple. Le montant maximum annuel pour ce second lot est évalué à 10 000 € HT.

Le troisième lot a pour objectif de réaliser des prestations foncières par un géomètre expert pour réaliser des découpages parcellaires en cas d'acquisition ou de vente de terrain par le PLVG. Le montant maximum annuel pour ce troisième lot est évalué à 5 000 € HT.

N'amenant pas de débat, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Modifier le montant maximum annuel du lot 1 qui passe de 40 000 € HT à 35 000 € HT
- Ajouter un troisième lot pour réaliser des prestations foncières pour un montant maximum de 5 000 € HT
- Autoriser M. le Président à sélectionner le titulaire sur la base de l'avis de la commission de sélection
- Autoriser M. le Président à signer toutes les pièces du marché et les bons de commandes associés.

### 4.3 Stratégie de la protection de Lourdes contre les inondations du gave de Pau

Monsieur le Président rappelle que de nombreuses études ont été réalisées depuis 15 ans sur la protection de Lourdes contre les inondations et qu'elles n'ont à ce jour pas permis de dégager de stratégie claire sur ce sujet.

Monsieur LE Bayon précise que la protection de Lourdes contre les inondations du Gave de Pau a fait l'objet de deux études complémentaires, achevées à l'été 2023 :

- Etude des protections dites « collectives » : réalisée en régie par le service PI du PLVG.
- Etude des protections dites « individuelles » : réalisée par une architecte mandatée par le PLVG.

L'étude des protections collectives conclut que les travaux d'aménagements sont trop coûteux pour un gain hydraulique trop faible, quel que soit le scénario d'aménagement étudié.

La protection individuelle, bien que sujet novateur et dont la déclinaison doit être affinée, s'avère être la meilleure alternative aux protections collectives.

Les conclusions de ces études ont déjà été présentées en commission GÉMAPI du PLVG le 7 septembre 2023, en bureau municipal de Lourdes le 15 janvier 2024 et lors d'une réunion CATLP / Ville de Lourdes / PLVG le 26 janvier 2024.

Cette stratégie s'inscrira dans le cadre plus général de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes dont le rapport sera officiellement déposé auprès des services de l'Etat fin mars.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- Que la stratégie de protection de Lourdes contre les inondations du Gave de Pau consistera à poursuivre la réflexion sur les protections individuelles,
- D'inscrire cette démarche dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question de l'assemblée, la séance est levée à 20H20.

Christophe MENGELLE  
Secrétaire de séance





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

## CONSEIL SYNDICAL

**Mercredi 27 mars 2024**

18h00-Salle de la terrasse à Argelès-Gazost

### Procès-verbal

**Nombre de membres en exercice** : 30

**Présents** : 19

**Votants** : 19

**Sont présents** : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Excusés** : Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents** : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES

**Secrétaire de séance** : Christophe BORE-CAVALLERO

---

**Pièces jointes** :

Powerpoint de la séance

Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Tableaux récapitulatifs des trois budgets du PLVG

Modification du Plan Pluriannuel d'Investissement

**Ordre du jour** :

**Affaires générales** : validation du compte-rendu du conseil syndical du 12/03/2024 - Décisions du Président

**Vote du budget** : Proposition de vote du compte financier unique 2023 pour le budget principal et budgets annexes (délibération) - Affectation des résultats 2023 budget principal et budgets annexes (délibération) - Contribution des membres 2024 (délibération)- Actualisation du plan pluriannuel d'investissement avec clôture et annulation des autorisations de programme (délibération) - Modification de la répartition des charges entre budgets (délibération) - Neutralisation des amortissements gemapi (délibération) - Fongibilité des crédits - Modification du Règlement Budgétaire et Financier (délibération) - Vote du BP 2024 (délibération)

**RH** : Proposition de revalorisation salariale des deux agents du SPANC

**GEMA** : Renouvellement du PLVG comme structure animatrice des 2 sites Natura 2000 (délibération) / Renouvellement adhésion SAFER (délibération)

**Questions diverses**

M. LAVIT excuse Mme PALLUT, absente ce soir, car souffrante. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Ce conseil sera consacré au budget et sera présenté par M. GOSSET, VP Finances et Mme BARREAT, Responsable finances et commande publique. Mme SAZATORNIL présentera les points RH et GEMA de l'ordre du jour.

M. LAVIT indique qu'il n'y a aucun pouvoir de vote.

## 1 AFFAIRES GENERALES

### 1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 12/03/2024

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 22/03/2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

### 1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 12/03/2024. M. LAVIT indique qu'ont été prises 4 décisions :

DEC-12-2024 : Signature d'une convention de stage pour le service GEMA

DEC-13-2024 : Signature d'une convention de stage pour la mission tourisme

DEC-14-2024 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de berge du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas.

DEC-15-2024 : Demande de subventions Fonds Vert pour l'entretien du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et Soulom.

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal : néant

Budget GEMAPI :

Travaux Bastan Plaine de Barès = 570.18€ (COLAS) + 2 973.72€ (LOCADOUR-location pelle)

Annonce légale pour marché de travaux et de prestation de service pour l'entretien du glacis de Beaucens (La Dépêche) = 280€

Superviseur (OGOXI-OGOXE) = 3 888€

Compresseur (SMI) = 1 648,16€

## 2 BUDGET : VOTE

Monsieur le Président demande à M. Dominique GOSSET, Vice-Président en charge des finances, de présider la séance pour l'adoption des CFU.

M. GOSSET rappelle que le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Il s'agit donc d'un document unique qui est soumis, agréant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

### 2.1 Vote du CFU 2023 budget principal PLVG Délibération N°2024-008

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2022 reportés		151 824,09		113 100,68		264 924,77
Opérations de l'exercice	554 702,35	586 222,08	106 829,02	126 517,40	661 531,37	712 739,48
<b>Total</b>	<b>554 702,35</b>	<b>738 046,17</b>	<b>106 829,02</b>	<b>239 618,08</b>	<b>661 531,37</b>	<b>977 664,25</b>
<i>Résultat de clôture</i>		<i>183 343,82</i>		<i>132 789,06</i>		<i>316 132,88</i>
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>554 702,35</b>	<b>738 046,17</b>	<b>106 829,02</b>	<b>239 618,08</b>	<b>661 531,37</b>	<b>977 664,25</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>183 343,82</b>		<b>132 789,06</b>		<b>316 132,88</b>

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2023.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical donne acte de la présentation faite du compte financier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

### 2.2 Vote du CFU 2023 budget annexe Gemapi Délibération N°2024-009

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2022 reportés		343 055,66		649 361,95		992 417,61
Opérations de l'exercice	2 057 204,81	2 455 998,88	1 273 603,19	1 322 148,30	3 330 808,00	3 778 147,18
<b>Total</b>	<b>2 057 204,81</b>	<b>2 799 054,54</b>	<b>1 273 603,19</b>	<b>1 971 510,25</b>	<b>3 330 808,00</b>	<b>4 770 564,79</b>
<i>Résultat de clôture</i>		<i>741 849,73</i>		<i>697 907,06</i>		<i>1 439 756,79</i>
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>2 057 204,81</b>	<b>2 799 054,54</b>	<b>1 273 603,19</b>	<b>1 971 510,25</b>	<b>3 330 808,00</b>	<b>4 770 564,79</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>741 849,73</b>		<b>697 907,06</b>		<b>1 439 756,79</b>

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2023.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical donne acte de la présentation faite du compte financier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

### 2.3 Vote du CFU 2023 budget annexe SPANC Délibération N°2024-010

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du SPANC de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2022 reportés	14 347,32			9 957,15	14 347,32	9 957,15
Opérations de l'exercice	90 688,16	105 035,48	5 666,66	30 000,00	96 354,82	135 035,48
<b>Total</b>	<b>105 035,48</b>	<b>105 035,48</b>	<b>5 666,66</b>	<b>39 957,15</b>	<b>110 702,14</b>	<b>144 992,63</b>
<i>Résultat de clôture</i>				<i>34 290,49</i>		<i>34 290,49</i>
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>105 035,48</b>	<b>105 035,48</b>	<b>5 666,66</b>	<b>39 957,15</b>	<b>110 702,14</b>	<b>144 992,63</b>
<b>Résultats définitifs</b>				<b>34 290,49</b>		<b>34 290,49</b>

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2023.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical donne acte de la présentation faite du compte financier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance pour les délibérations suivantes.

## **2.4 Affectation des résultats 2023 budget principal Délibération N°2024-011**

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2023, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

### ● **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent .....	31 519,73 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2022 : .....	151 824,09 euros
. Résultat 2023 de fonctionnement cumulé : excédent.....	183 343,82 euros

### ● **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent.....	19 688,38 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2022 : .....	113 100,68 euros
. Résultat 2023 : excédent .....	132 789,06 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2023 : (dépenses).....	0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2023 : (recettes).....	0,00 euro
. Résultats 2023 d'investissement cumulé : excédent .....	132 789,06 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget principal 2024** comme suit :

Report à nouveau section investissement

crédeur (R001) recettes BP 2024..... 132 789,06 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024

(report crédeur 002) : recettes .....

183 343,82 euros

## **2.5 Affectation des résultats 2023 budget annexe gemapi Délibération N°2024-012**

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2023, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

### ● **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent .....	398 794,07 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2022 : .....	343 055,66 euros
. Résultat 2023 de fonctionnement cumulé : excédent.....	741 849,73 euros

### ● **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent.....	48 545,11 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2022 : .....	649 361,95 euros
. Résultat 2023 : excédent .....	697 907,06 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2023 : (dépenses).....	0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2023 : (recettes).....	0,00 euro
. Résultats 2023 d'investissement cumulé : excédent .....	697 907,06 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe GeMAPI 2024** comme suit :

Report à nouveau section investissement

créditeur (R001) recettes BP 2024..... 697 907,06 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024

(report créditeur 002) : recettes ..... 741 849,73 euros

## **2.6 Affectation des résultats 2023 budget annexe SPANC Délibération N°2024-013**

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2023, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

### ● **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent ..... 14 347,32 euros

. Déficit de fonctionnement antérieur 2022 : ..... - 14 347,32 euros

. Résultat 2023 de fonctionnement cumulé : ..... 0,00 euros

### ● **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent ..... 24 333,34 euros

. Excédent d'investissement antérieur 2022 : ..... 9 957,15 euros

. Résultats 2023 d'investissement cumulé : excédent ..... 34 290,49 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe SPANC 2024** comme suit :

Report à nouveau section investissement

créditeur (R001) recettes BP 2024..... 34 290,49 euros

Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2024 (report créditeur 002) : 0,00 euros

Arrivée de M. Noël PEREIRA à 18h20. Il prendra part aux prochaines délibérations.

## **2.7 Contributions des membres aux budgets principal et annexe gemapi Délibération N°2024-014**

Monsieur le Président rappelle que le budget du PLVG comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PLVG.

L'article 10 des statuts du syndicat précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PLVG est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- 50% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Cette répartition s'applique également à la contribution financière aux dépenses liées à la compétence GeMAPI.

Le budget primitif 2024 du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI) fait apparaître un besoin de financement de 1 900 000 € réparti comme suit :

- Budget principal = 300 000 €
- Budget annexe GeMAPI = 1 600 000 €

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2024 de 950 000 €.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 675 000 € en section de fonctionnement (dont 525 000 € pour la compétence GeMAPI)
- 275 000 € en section d'investissement pour la compétence GeMAPI.

Ce point n'amenant pas de débat, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées :  
Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 950 000 €  
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 950 000 €
- autorise Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

## 2.8 Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027

### Délibération N°2024-015

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017) pour la période 2017-2023. Compte tenu de l'arrivée à terme du 1<sup>er</sup> PPI 2017-2023, du niveau de dépenses (études et travaux) restant à réaliser sur plusieurs années et des changements significatifs apportés (suppression et ajout d'opérations), un nouveau PPI pour la période 2023-2027 avait été adopté le 28 mars 2023 (délibération 16-2023).

Suite à l'exercice budgétaire 2023 et à l'avancement des projets, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de crédits de paiement suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides.

Le tableau annexé présente le PPI et détaille les opérations et les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants.

En ce qui concerne la pluriannualité, plusieurs autorisations de programme (AP) font l'objet de création, de clôture ou d'annulation et sont listées ci-dessous.

#### – Création d'une Autorisation de Programme

##### **AP 10b : PEP 1-1 – actions sensibilisation**

Dépenses	Montant AP	CP 2024	CP 2025
Proposition	10 500,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €

Recettes	Montant AP	CP 2024	CP 2025
Proposition	7 350,00 €	1 925,00 €	5 425,00 €

#### – Clôture des Autorisations de Programme

**AP 11 : Action 1-5 LIDAR**

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	163 794,00 €	163 794,00 €
Recettes	133 351,36 €	133 351,36 €

**AP 14 : Action 1-12 Etudes pour la thèse Lac des Gaves**

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	192 737,88 €	192 737,88 €
Recettes	99 742,05 €	99 742,05 €

**AP 18 : Action 6-1 Numérisation du cadastre napoléonien**

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	19 590,00 €	19 590,00 €
Recettes	9 974,00 €	9 974,00 €

**AP 19 : Action 6-2 Etude sur la Voie Verte des Gaves comme ouvrage de protection + modèle hydrau**

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	346 678,52 €	325 798,52 €	21 924,85 €
Proposition de modification	+ 1 044,85 €		
Nouvelle situation	347 723,37 €	325 798,52 €	21 924,85 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	304 304,07 €	214 955,01 €	41 061,26 €
Proposition de modification	-48 287,80 €		
Nouvelle situation	256 016,27 €	214 955,01 €	41 061,26 €

**AP 20 : Action 1.2 Recensement des photos et réalisation d'un film pédagogique**

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	58 259,79 €	58 259,79 €
Recettes	46 801,92 €	46 801,92 €

**AP 22 : Action 6.4 Etude hydrologique, hydraulique, morpho dynamique des Gaves de Cautehets**

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	134 337,79 €	129 337,79 €	5 000,00 €
Proposition de modification	-5 000,00 €		-5 000,00 €
Nouvelle situation	129 337,79 €	129 337,79 €	0,00 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	86 225,23 €	79 960,62 €	6 264,71 €
Proposition de modification	-0,51 €		-0,51 €
Nouvelle situation	86 224,72 €	79 960,62 €	6 264,20 €

**AP 29 : Action 6.13 Prévention des inondations Bastan**

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	4 520 356,07 €	4 562 355,63 €
Proposition de modification	+ 41 999,56 €	€
Nouvelle situation	4 562 355,63 €	4 562 355,63 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	1 868 890,70 €	1 868 890,70 €

#### AP 33 : Action 6.15 Protection berges et déplacements enjeux Gavarnie

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	137 643,00 €	106 143,00 €	31 500,00 €
Proposition de modification	-29 868,00 €		-29 868,00 €
Nouvelle situation	107 775,00 €	106 143,00 €	1 632,00 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	50 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €
Proposition de modification	-7 415,50 €		-7 415,50 €
Nouvelle situation	42 584,50 €	35 000,00 €	7 584,50 €

#### AP 36 : Action B 1.1.1 Etude espaces de mobilité

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	137 263,68 €	137 263,68 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	39 416,08 €	68 113,00 €
Proposition de modification	+ 28 696,92 €	
Nouvelle situation	68 113,00 €	68 113,00 €

#### AP 38 : Action B 1.1.2 Etude réglementaire

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	18 956,76 €	18 956,76 €
Recettes	12 453,60 €	12 453,60 €

#### AP 44 : Heas : Calamité

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	74 425,58 €	74 425,58 €
Recettes	43 672,53 €	43 672,53 €

#### AP 45 : Conduite d'opérations Pays Toy par la CACG : Calamité et avenant

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	324 117,36 €	324 117,36 €
Recettes	148 283,60 €	148 283,60 €

#### AP 46 : Etudes et maîtrise d'œuvre Soum de Lanne

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	101 357,88 €	101 717,88 €
Proposition de modification	+ 360,00 €	€

Nouvelle situation	101 717,88 €	101 717,88 €
--------------------	--------------	--------------

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	53 916,32 €	53 916,32 €

#### **AP 47 : Travaux Soum de Lanne (+Moe partielle)**

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	1 745 224,20 €	1 745 224,76 €
Proposition de modification	+ 0,56 €	€
Nouvelle situation	1 745 224,76 €	1 745 224,76 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	11 375,87 €	11 375,87 €

#### **AP 48 : Réaménagement des protections secteur Gave de Pau intermédiaire**

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	30 720,00 €	33 600,00 €
Proposition de modification	+ 2 880,00 €	€
Nouvelle situation	33 600,00 €	33 600,00 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	0,00 €	0,00 €

#### **– Annulation des Autorisations de Programme en dépense et recette**

**AP 27 : Action 6.9 Etude hydrologique, hydraulique d'un bassin versant à Omex**

**AP 41 : Action B 1.3 Passe à poissons Tournaro (mesures compensatoires)**

**AP 53 : Etudes et travaux du Hountamou (mesures compensatoires)**

**AP 54 : Etudes et travaux pour mise en place d'une plage de dépôt sur le Rioutou**

Ce point n'amenant pas de débat, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PPI 2023-2027, modifié tel que présenté et joint en annexe ;
- De créer l'autorisation de programme PEP 1.1 – actions sensibilisation en dépense et en recette
- De clôturer et d'annuler les autorisations de programme listées dans la présente délibération
- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

## **2.9 Répartition des charges de fonctionnement entre budget principal et budgets annexes Délibération N°2024-016**

Monsieur le Président rappelle que le PLVG dispose de trois budgets pour mener ses différentes missions et compétences :

- Le budget principal qui porte l'ensemble des frais de fonctionnement du siège et les missions du syndicat
- Le budget annexe du SPANC rendu obligatoire par le régime juridique de ce service public industriel et commercial (régie à simple autonomie financière)
- Le budget annexe de la compétence GeMAPI

Afin de garantir la transparence de ces budgets, il est proposé de délibérer sur une nouvelle répartition des frais de fonctionnement pour le personnel administratif. La présente délibération modifie la n°35-2023 prise le 06/12/2023.

Cette nouvelle répartition prend en compte une répartition plus juste des charges du personnel administratif du budget principal. En effet, plusieurs missions de l'époque PETR ont été arrêtées dans le passé (réserve de ciel étoilé, filière bois, OPAH, politiques contractuelles, ...). Pour le personnel administratif du budget principal toujours en poste (listés dans le tableau ci-dessous), le temps passé sur la GeMAPI est aujourd'hui plus conséquent. Il est donc nécessaire d'actualiser la répartition des frais salariaux concernant le personnel administratif entre le budget principal et le budget GeMAPI.

1. Pour le personnel administratif, la nouvelle répartition proposée est la suivante :

Poste	Budget général	Budget GeMAPI
Direction	30%	70%
Direction adj. – responsable RH	30%	70%
Responsable finances et commande publique	30%	70%
Assistante de direction et gestion des ressources	30%	70%
Apprenti en communication	30%	70%

2. Pour les charges générales de fonctionnement, la répartition proposée est maintenue et calculée au prorata du nombre d'ETP au sein de la structure, en considérant les dépenses strictement liées au fonctionnement de chaque pôle :

- 25,5 % pour le budget général
- 70 % pour le budget annexe GeMAPI
- 4.5% pour le SPANC.

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants sont supportées par le budget général pour ensuite être refacturées aux autres budgets selon la répartition proposée ci-dessus. Ces répartitions sont valables à compter du 01/01/2024 et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Syndical valide à l'unanimité la répartition des charges de personnel administratif et de fonctionnement courant entre services et autorise la refacturation du budget principal aux budgets annexes.

## **2.10 Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le budget principal et annexe gemapi Délibération N°2024-017**

Par délibération en date du 02 juin 2022 (délibération n° 2002\_022BIS), le conseil syndical a fixé à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études, à 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures et à 40 ans pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national.

Conformément à la réglementation, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la modification de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics ainsi que la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)

- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements », recette au compte 77681 « Neutralisation des amortissements »).

Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Aucun impact sur les dépenses réelles ni recettes réelles prévues. Aucun impact sur la CAF.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2024 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement pour le budget principal et annexe GEMAPI.

## **2.11 Fongibilité des crédits budget principal et budget annexe GEMAPI**

### **Délibération N°2024-018**

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Cela permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le conseil syndical décide, à l'unanimité, de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal et le budget annexe GEMAPI (relevant de l'instruction M57), à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire.

## **2.12 Modification du Règlement Budgétaire Financier Délibération N°2024-019**

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a délibéré le 17 mai 2021 (délibérations n°2021-21 et 2021-22) afin d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 et expérimenter le CFU à compter de l'exercice 2022.

Un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été adopté le 16 décembre 2021 (délibération n°57-2021) par le conseil syndical.

Il est aujourd'hui nécessaire de le modifier pour :

- Enlever la mention PETR
- Rajouter un paragraphe sur le vote des crédits, l'affectation des résultats, le principe de neutralisation actualisé.

Pour rappel, le RBF a pour vocation de regrouper en un document unique de référence les principales règles qui encadrent la gestion budgétaire et financière du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dans l'objectif de renforcer leur cohérence et leur harmonisation.

Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de ces règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité en dégagant une culture commune. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

Il s'agit d'un document évolutif qui sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il comporte six parties :

**Le cadre budgétaire** : cette partie pose les règles relatives à l'élaboration du budget et à ses principales composantes

**L'exécution budgétaire** : cette partie aborde les règles en matière d'exécution des dépenses et des recettes, des principes en matière de subventions, des opérations de fin d'exercice, de la comptabilité d'engagement, des mouvements de crédits et des reports sur l'exercice suivants

**La gestion de la pluriannualité** : cette partie traite des règles liées à la gestion pluriannuelle des crédits

**La gestion patrimoniale** : cette partie est consacrée à la gestion patrimoniale, à l'inventaire et à la gestion de l'actif et du passif

**La gestion financière** : cette partie pose les principes de gestion de la dette et de la trésorerie

**L'information et la communication** : cette partie traite de l'information aux élus, de la mise en ligne des documents budgétaires et des différents rapports de présentation.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le nouveau Règlement Budgétaire Financier du PLVG, ci-annexé.

## **2.13 Vote du budget primitif 2024-Budget principal Délibération N°2024-020**

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2024 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 1 051 863,90 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 12 mars 2024.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

**En section de Fonctionnement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 795 017,84 €.

**En section d'Investissement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 256 846,06 €.

**Globalement**, le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 051 863,90 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du PLVG.

## **2.14 Vote du budget primitif 2024-Budget annexe gemapi Délibération N°2024-021**

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2024 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 5 797 636,08 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 12 mars 2024.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

**En section de Fonctionnement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 188 950,65 €

**En section d'Investissement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 608 685,43 €

**Globalement**, le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 797 636,08 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe GeMAPI.

## 2.15 Vote du budget primitif 2024-Budget annexe spanc Délibération N°2024-022

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 140 760,49 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 12 mars 2024.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

**En section de Fonctionnement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 106 470,00 €

**En section d'Investissement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 34 290,49 €

**Globalement**, le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 140 760,49 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC.

### 3 RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Proposition de revalorisation salariale aux agents du SPANC Délibération N°2024-023

Le Conseil d'Exploitation du SPANC du 27/03/2024 a proposé une revalorisation salariale des 2 techniciens du SPANC à hauteur de 100€ brut/mois car ils n'ont pas connu d'augmentation de salaire depuis 2021. Salariés de droit privé, leur rémunération n'est ni indexée sur le SMIC ni sur la valeur du point d'indice.

Il est donc important de revoir leur traitement face à l'augmentation du coût de la vie et la forte implication des techniciens du SPANC qui réalisent un travail de grande qualité qui a permis de redresser le budget du service fin 2023.

Afin de sécuriser le budget du service, il a été décidé de procéder à une revalorisation en deux temps : 100€ brut/mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis une 2<sup>nde</sup> augmentation (prime et/ou revalorisation) en fin d'année selon les résultats budgétaires.

Les crédits nécessaires à cette augmentation de 100€ brut/mois ont déjà été inscrits au Budget Prévisionnel du Spanc.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de majorer le traitement brut mensuel des deux techniciens du SPANC de 100€ brut/mois et de procéder à l'application de la rétroactivité de cette majoration à compter du 01/01/2024.

### 4 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

#### 4.1 Candidature du PLVG pour le renouvellement de la structure animatrice des sites natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) » Délibération N°2024-024

Tous les 3 ans, la structure porteuse des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » doit être à nouveau désignée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Pour le site « Tourbière et lac de Lourdes », les collectivités et leur groupement ont été sollicités lors du COPIL en date du 18 décembre 2023. Aucune candidature autre que celle du syndicat mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves n'a été soumise.

Pour le site « Gaves de Pau et de Cauterets » un mail à destination des collectivités et de leur groupement a été envoyé le 13 mars 2024 pour un appel à candidature. Aucune autre candidature que celle du syndicat mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves n'a été soumise.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de renouveler la candidature du PLVG comme structure porteuse pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) » pour les années 2024-2025-2026.

## **4.2 Renouvellement de l'adhésion à la SAFER Délibération N°2024-025**

Mme SAZATORNIL revient sur ce point déjà évoqué lors du dernier conseil le 12 mars. Des précisions devaient être apportées sur le calcul de la participation qui pourrait être demandée aux communes souhaitant bénéficier de l'outil.

Pour rappel, le PLVG conventionne depuis 2015 avec la SAFER pour bénéficier des informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier. Il s'agit d'un outil qui permet au PLVG et aux communes du territoire d'être tenu informé en temps réel des informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et éventuellement de maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de protéger l'environnement et réduire le risque inondation.

Les objectifs de l'outil sont d' :

- Avoir la connaissance des projets de vente sur le territoire,
- Intervenir en cas de besoin pour lutter contre la spéculation et protéger l'environnement et les sites sensibles
- Avoir les éléments d'analyse sur les enjeux et les dynamiques du marché foncier local.

Le coût financier pour le PLVG s'élèverait à :

- 7 992€TTC en 2024 (abonnement/hébergement + formation des communes) avec une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 3 330€ (50% du montant HT), soit un reste à charge pour le PLVG de 4 662€,
- 7 092€TTC les années suivantes (abonnement/hébergement) avec une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 2 955€ (50% du montant HT), soit un reste à charge pour le PLVG de 4 137€.

Mme SAZATORNIL indique que le reste à charge du PLVG pourrait être partagé entre le PLVG et les 85 communes du territoire. Elle rappelle que si les communes adhèrent seules à cet outil, le cout varie entre 60 et 450€ selon le nombre de DIA, Déclarations d'Intention d'Aliéner, correspondant aux intentions de vente émises sur la commune. Après analyse, 3 scénarios sont proposés selon différents modes de calcul. En effet, le cout de la participation des communes peut être calculé par rapport :

1. au nombre de DIA, le coût varie alors entre 18 et 135 €,
2. à la population communale, le coût varie entre 1 et 1 300 €, avec des montants importants pour Lourdes et Argelès-Gazost, communes les plus importantes,
3. au nombre de communes (soit 85), le cout est alors de 43 € pour toutes les communes.

Le débat est ouvert.

Les communes reçoivent automatiquement les demandes de vente avant les notifications de la SAFER. L'outil Vigifoncier apporte des informations supplémentaires notamment financières sur les ventes mais l'intérêt de cet outil ne fait pas l'unanimité.

Les membres de l'assemblée ne souhaitent pas demander de participation des communes pour le moment.

Mme Sazatornil, indique que le PLVG va donc prolonger son adhésion en 2024 et proposer aux communes une formation sur l'utilisation de Vigifoncier afin de recueillir leur avis sur l'intérêt de cet outil et envisager les modalités de reconduction pour 2025.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à renouveler la convention pour le compte du PLVG incluant l'adhésion à l'outil VIGIFONCIER pour une durée d'une année, ainsi que les services supplémentaires,
- Autoriser Monsieur le Président à renouveler tacitement cette convention pour une durée maximale de 4 années
- Valider la proposition financière de la SAFER pour un montant prévisionnel de 7 992 € TTC la première année puis 7 092€ TTC les années suivantes, comprenant l'adhésion du PLVG, des 85 communes et de ses membres,

M.PEREIRA demande que le conseil syndical prévu le 23/05/2024 soit déplacé à 19h00 au lieu de 18h00 à cause de la tenue du 2<sup>ème</sup> salon des communes et des intercommunalités des Hautes-Pyrénées qui se tiendra le même jour au Parc des Expositions à Tarbes.

Aucun inconvénient pour M. LAVIT et l'assemblée.

M.LAVIT informe l'assemblée qu'à la suite du succès de la diffusion du film « Après la crue » réalisé par l'Université de Toulouse, diffusé le 26/01, une nouvelle diffusion est prévue en présence de la réalisatrice et du PLVG **le 30/04/2024 cinéma de Luz**. Venez nombreux !

L'ordre du jour étant épuisé et sans question de l'assemblée, la séance est levée à 19H00.

Le secrétaire de séance  
Christophe BORE-CAVALLERO





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

## CONSEIL SYNDICAL

**Jeudi 23 mai 2024**

19h00-Salle du conseil Mairie de Lourdes

### Procès-verbal

**Nombre de membres en exercice** : 30

**Présents** : 16

**Votants** : 16

**Présents** : Monsieur Pascal ARRIBET, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO, Madame Audrey BOYRIE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Joseph FOURCADE, Madame Corinne GALEY, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur André LABORDE, Monsieur THIERRY LAVIT, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Christophe MENGELLE, Madame Marie PLANE, Monsieur Loïc RIFFAULT

**Absents et excusés** : Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Monsieur Jacques GARROT, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Monsieur Ange MUR, Monsieur Philippe MYLORD, Madame Françoise PAULY, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Jean-Claude PIRON, Monsieur Marc PITIE, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de séance** : Christophe BORE-CAVALLERO

*Pièces jointes :*

*Powerpoint de la séance*

*RPQS SPANC 2023*

*Projet de convention avec la CCPVG pour des travaux sur le Lac des Gaves*

*Projet de convention avec Gaillagos pour les travaux sur le Souet*

## **Ordre du jour :**

### **AFFAIRES GENERALES**

- VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 27/03/2024
- DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR
- NOUVEAU SITE INTERNET DU PLVG (POUR INFORMATION)

### **RH**

- VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT (DELIBERATION)

### **SPANC**

- ADOPTION RPQS 2023 (DELIBERATION)

### **GEMA**

- MARCHE D'ETUDE POUR DEFINIR LE PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES (PGSZH) ET LE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DES COURS D'EAU DU BASSIN DU GAVE DE PAU BIGOURDAN (DELIBERATION)
- ETUDE OUTIL DE GESTION INTEGREE DU GAVE DE PAU (INFORMATION)
- CONVENTION AVEC LA CCPVG POUR DES TRAVAUX SUR LE LAC DES GAVES (DELIBERATION)

### **PI**

- PROJET DE CONVENTION POUR LA REOUVERTURE DU SOUËT A GAILLAGOS (DELIBERATION)
- MARCHE D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DU BASTAN ET DE L'YSE (DELIBERATION)

### **TOURISME – VOIE VERTE**

- RENOUELEMENT LABEL TOURISME-HANDICAP (INFORMATION)
- CARTES VTT DE LA ZONE ALTAMONTA (DELIBERATION)
- DEMANDE ENEDIS POUR DES TRAVAUX ET CONVENTION DE SERVITUDE (DELIBERATION)

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. LAVIT souhaite la bienvenue à Mme Audrey BOIRIE, maire de Beaucens et nouvelle déléguée suppléante du PLVG. Elle remplace Mme ROBUSTE qui a quitté le PLVG en démissionnant de son mandat de maire de Préchac.

M. LAVIT est ravi du retour de Mme PALLUT qui a été éloignée du PLVG pendant quelques semaines. Bon retour parmi nous.

L'assemblée débute à 19h35 afin que le quorum soit atteint. Ce problème de quorum étant récurrent, un nouveau courrier de sensibilisation va être envoyé à l'ensemble des délégués afin de rappeler les règles de bienséance.

M. LAVIT indique qu'il n'y a aucun pouvoir de vote.

# 1 AFFAIRES GENERALES

## 1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 27/03/2024

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 22/04/2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

## 1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter **les décisions** prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 27/03/2024. M. LAVIT indique qu'ont été prises 16 décisions :

DEC\_2024\_15 : Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour l'entretien du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et Soulom

DEC\_2024\_16 : Signature d'une convention de stage pour le service prévention des inondations

DEC\_2024\_17 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

DEC\_2024\_18 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

DEC\_2024\_19 : Demande de subventions pour la mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG – action 2-2 du PEP - ANNULÉ LE 03/04/2024

DEC\_2024\_20 : Plan de gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement 2024 pour les missions de suivi des cours d'eau

DEC\_2024\_21 : Programme de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) du bassin amont du gave de Pau - Demande de financement années 2024-2026

DEC\_2024\_22 : Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement année 2023 - ANNULÉ LE 05/04/2024

DEC\_2024\_23 : Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes »

DEC\_2024\_24 : Demande de subventions pour la mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG – action 2-2 du PEP

DEC\_2024\_25 : Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement année 2024

DEC\_2024\_26 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

DEC\_2024\_27 : Demande de subvention 2024 pour une étude sur la gouvernance et la stratégie de la filière vélo auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

DEC\_2024\_28 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité pour la mission tourisme

DEC\_2024\_29 : Attribution du marché sur l'étude gouvernance et stratégie vélo pour la mission tourisme (Cabinet ITER pour 20 650€)

DEC\_2024\_30 : Attribution du marché relatif aux ateliers radio et information sur les actions du PLVG (Association Fréquence Luz pour 60 642€ HT soit 20 214€ HT pour chaque période d'une année)

Virements de crédit n°1 pour le budget annexe GeMAPI en dépenses pour l'opération 21 du PPI pour 0.01€ de crédits insuffisants.

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT, **les engagements** pris sont :

### Budget principal :

- Diagnostic du pont de fer sur le gave de Pau, voie verte des gaves (OTCE Génie Civil) : 12 450€ HT
- Travaux de charpente et bardage pour création d'un local vélo PLVG-main d'œuvre uniquement (Vincent BAZI) : 2 121,60€
- Etude préliminaire sur l'aménagement de l'accès à la voie verte sur la commune de Lau-Balagnas (INGC) : 2 400€ HT

Budget annexe GeMAPI : néant

Mme PALLUT indique que le logiciel comptable est en cours de modernisation par le prestataire, ce qui amène un peu de retard dans les engagements et les paiements.

### **1.3 Présentation du nouveau site du PLVG**

Mme PALLUT informe que le nouveau site internet est en ligne depuis le 21 mai. Il a été réalisé par l'agence OTIDEA, qui avait déjà réalisé le site actuel du PLVG. Ce site se veut plus clair, moins exhaustif avec une charte graphique rappelant celle des rapports d'activités et bulletins d'infos GeMAPI.

Une présentation du nouveau site est faite en séance. Il est souligné que le contenu a été rédigé en interne, avec un souci de rédaction pédagogique et un joli travail d'illustration. Mme PALLUT tient à remercier les équipes. Elle précise également que 6 agents sont formés en interne pour assurer, via le back-office, l'actualisation du site.

## **2 RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Fixation des conditions de versement de la prime pouvoir d'achat (délibération n°2024-026)**

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023.

Pour la fonction publique territoriale, c'est le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale qui s'applique.

Les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sont donc applicables aux agents publics territoriaux concernés sous réserve de l'adoption d'une délibération par la collectivité ou l'établissement public employeur après avis du comité social territorial compétent.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les assistants maternels et assistants familiaux (mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles).

Sont exclus de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le texte prévoit, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1er janvier 2023,
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article 2 du décret susvisé.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime déterminée en fonction du barème ci-dessus est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé).

Aucune démarche de l'agent ne doit être faite pour en bénéficier.

Le débat est ouvert.

M.CASTEROT et Mme PLANE trouvent injuste que les agents du SPANC soient exclus de ce dispositif. Ce sont des agents du PLVG à part entière.

M. ARRIBET souhaite qu'une solution soit trouvée par la Direction pour que ces agents aient la même prime que les autres agents du PLVG.

Mme PALLUT répond que les agents du SPANC ont bénéficié d'une augmentation de salaire de 100€ brut par mois, votée au dernier conseil syndical par délibération, avec rétroactivité au 01/01/2024. Celle-ci venait compenser, en partie, le fait que leur rémunération n'est ni indexée sur le SMIC, ni sur la valeur du point d'indice et donc aux évolutions, compte tenu de leur statut de contrat de droit privé. Aussi, la délibération du 27 mars 2024 prévoyait une seconde augmentation en fin d'année, selon les résultats budgétaires ; en fonction le paiement d'une prime sera envisageable (nous ne sommes pas contraints par la date limite du 30 juin pour ces 2 agents).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser la prime pouvoir d'achat en fonction de la rémunération brute définies à l'article 2 du décret à hauteur de 50% du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- Que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024,
- Qu'elle n'est pas reconductible.

Délibération : adoptée

## 3 SPANC

### **3.1 Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) de l'année 2023 (Délibération n°2024-027)**

Les articles D2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Maires ou les Présidents des Intercommunalités compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de PLVG.

Validé par le Conseil d'exploitation du 27 mars 2024, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2023, joint à la délibération,
- De préciser que ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre et mis à disposition du public,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée

## 4 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### **4.1 Signature de l'avenant 1 au marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau bigourdan 2025-2029 » (Délibération n° 2024 028)**

Monsieur le Président rappelle que le marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » a été notifié le 21 décembre 2023 à l'entreprise CE3E pour un montant de 281 946 € TTC.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte une prestation supplémentaire pour la réalisation des investigations de terrain pour caractériser les fonctions et les pressions des zones humides sur la base de 250 ha de prospection terrain correspondant à 30 journées. Il a également pour objet de prendre en compte un prix nouveau correspondant éventuellement à la préparation et à l'animation de réunions en visio-conférence.

Pour information la Commission d'appel d'offre réunit en préalable à ce conseil a validé cet avenant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 au marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » à la CE3E pour ajouter une prestation supplémentaire et un prix nouveau. Cet avenant

génère une augmentation du montant du marché de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC. Le nouveau montant global du marché est donc de 257 455 € HT soit 308 946 € TTC

- Dit que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GEMAPI

Délibération : adoptée

## **4.2 Point d'info sur l'étude outil de gestion intégrée du gave de Pau**

Le déclenchement de la dernière phase optionnelle a été validé en comité de pilotage du 12 décembre dernier. Deux scénarii (Charte et SAGE) sont depuis étudiés sur le territoire et ont été présentés en Commission GeMAPI du 3 avril 2024. Le Copil de l'étude s'est positionné le 16 mai pour donner son avis sur la suite à donner. Le COPIL s'oriente préférentiellement pour un SAGE. Mais, au regard de l'avancement du territoire sur le sujet du grand cycle de l'eau (compétences eau / urbanisme partagées, sensibilisation au sujet), les syndicats préfèrent lancer dans un premier temps une charte, avant d'engager un SAGE (procédure plus longue et de portée réglementaire). Il sera proposé de concerter les EPCI membres et les communes compétentes dans l'eau et l'assainissement, avant de délibérer.

## **4.3 Travaux sur le lac des gaves de Beaucens : conventionnement PLVG/CCPVG (délibération n°2024-029)**

Suite aux crues de 2013, la CCPVG a en charge la gestion touristique du site du lac des gaves et la propriété des ouvrages de Préchac et Beaucens. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur concernant la continuité écologique, la CCPVG a reçu environ 700 000 € de la SHEM. Dans ce cadre, la CCPVG a réalisé des travaux sur le seuil de Préchac et les services de l'Etat ne jugent pas utile de mettre en conformité le seuil de Beaucens. La CCPVG n'a donc pas dépensé toute l'enveloppe versée par la SHEM ; il reste environ 300 000 €. La CCPVG a donc décidé de réaliser une protection de berge sur un secteur du lac des gaves au niveau de la commune de Beaucens, zone fortement érodée et menaçant la route départementale et la zone artisanale située derrière.

La solution envisagée initialement de protection en enrochement n'ayant pu être mise en œuvre (hors budget et délais incompatible avec les arrêtés de subvention), la CCPVG a sollicité le PLVG, courant janvier 2024, concernant une solution fondée sur la nature. Les techniciens rivières ont donc proposé un projet de restauration de berge en génie végétal qui a été présenté et validé au bureau communautaire et à la commission GeMAPI.

En parallèle, une aide post-crue 2013 de la Région Occitanie d'un montant de 112 500€ a également été attribuée au Syndicat Mixte du Haut Lavedan puis transférée au PLVG avec la compétence GeMAPI. Cette aide est valable jusqu'au 31 décembre 2024 et ne peut être de nouveau transférée à la CCPVG.

De plus, dans le cadre de son PPG, le PLVG a prévu plusieurs interventions sur le secteur du Lac des gaves.

Considérant que le projet de travaux de réfection de berges par génie végétal sur la rive droite du Gave de Pau au niveau du lac des gaves vise la protection de la route départementale et la zone artisanale située derrière et non la protection des biens et des personnes, le projet ne relève pas de la compétence GeMAPI du PLVG mais de la compétence de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG),

Considérant d'une part que les agents du PLVG possèdent l'expertise et les qualifications requises pour mener à bien des travaux de stabilisation de berges en génie-végétal et d'autre part que ces travaux sont éligibles à une subvention de la Région Occitanie octroyée au seul PLVG, sans changement possible de bénéficiaire,

Il est proposé que le PLVG réalise le projet au nom et pour le compte de la CCPVG, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de 454 430€ HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois, avec une date de démarrage prévue à la mi-septembre 2024.

Le détail des travaux est le suivant :

1. Mise hors d'eau du site des travaux avec mise en place de batardeaux et déviation de l'Estibos durant la période de chantier
2. Restauration de berge en génie végétal du 1er tronçon (le plus exposé à l'érosion de berge) :
  - Retalutage de la berge
  - Mise en place des épis végétalisés
  - Mise en place de la fascine
  - Mise en place des branches à rejets et des pieux vivants
3. Restauration de berge du 2ème tronçon
  - Retalutage de la berge
  - Mise en place des branches à rejets et des pieux vivants
4. Remise en eau du site des travaux
5. Arrache des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur les berges et entre la berge et la route départementale, puis mise en place de broyat et réensemencement
6. Reconstruction du sentier piéton/vélo

La répartition des responsabilités et missions du PLVG et de la CCPVG est stipulée dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (ci-annexée). Ainsi, le PLVG assurera l'ensemble des missions qui lui permettront de mettre en œuvre le projet de travaux et notamment les marchés publics, avec l'appui et le contrôle de la CCPVG. Tous les ouvrages seront ensuite propriété de la CCPVG qui en fera son affaire personnelle.

S'agissant d'une technique de travaux innovante sur le gave de Pau, aucune garantie sur la pérennité des ouvrages ne pourra être demandée au PLVG.

Le PLVG prendra en charge l'ensemble des dépenses liées au projet à hauteur de 454 430.02 € HT maximum qui lui seront remboursés intégralement par le CCPVG, TVA inclus. L'engagement financier du PLVG ouvre droit pour la CCPVG à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Le PLVG mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom et pour le compte de la CCPVG. Elle sera remboursée en TTC par la CCPVG (par le biais d'appels de fonds mensuels) qui procédera au recouvrement du FCTVA.

En fin d'opération, le PLVG demandera le versement du solde de l'aide de la Région Occitanie et la reversera en intégralité à la CCPVG.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le PLVG et la CCPVG annexée au présent document,
- De lancer la (ou les) consultation(s) relative(s) à ce projet sous forme de procédure adaptée et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- D'autoriser Monsieur le président à attribuer le marché à l'issue de la commission de sélection,
- D'autoriser Monsieur le président à demander le solde de l'aide de la Région Occitanie.

Délibération : adoptée

## 5 PREVENTION DES INONDATIONS

### 5.1 Réouverture du Souët à Gaillagos : conventionnement PLVG/Gaillagos (délibération n°2024-030)

Monsieur le Président rappelle que le projet de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos poursuit les objectifs suivants :

- La protection contre les inondations : réduction du risque d'obstruction de l'écoulement au droit de la zone urbanisée grâce à la réouverture du cours d'eau et agrandissement de la section libre pour l'écoulement des eaux en crue.
- Une reconquête de l'habitat de la faune piscicole, une amélioration de la continuité écologique et une valorisation des berges avec des techniques de génie végétal,
- Une valorisation patrimoniale du cours d'eau et de ses ouvrages ainsi qu'un traitement paysager de l'aménagement.

Le projet de réouverture du cours d'eau (actuellement canalisé) nécessite la modification de trois ponts communaux.

La maîtrise d'ouvrage du projet relève ainsi de deux entités différentes au regard de leurs compétences respectives :

- Le syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), pour les travaux d'aménagement du cours d'eau, au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),
- La commune de Gaillagos pour les ouvrages de franchissement du cours d'eau, au titre de la continuité voirie communale.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération globale sont estimées par le PLVG à 1 160 000 € TTC, selon la répartition suivante du reste à charge :

- Commune de Gaillagos, travaux de compétence communale (ponts) : 64 %,
- PLVG, travaux de compétence GeMAPI (cours d'eau) : 36 %.

Le PLVG devrait être bénéficiaire d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Appel à Projet) et d'une aide du Fond Vert, avec un total estimé à 80 % du montant des dépenses. De son côté, la commune va solliciter des aides financières dans le cadre du projet.

Le planning prévisionnel correspond à un démarrage des travaux en octobre 2024 et une fin en décembre 2025.

Le projet global sera décomposé en deux sous-projets :

- Les travaux au Pont des Roudères : les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Gaillagos qui assurera le financement des travaux, ainsi que ceux afférents au déplacement de la canalisation d'eau potable de la commune d'Aucun et qui se chargera de la recherche des aides financières (DETR et FAR).
- Les autres travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage PLVG et Commune de Gaillagos. Le PLVG assurera la coordination des travaux dans le cadre d'une convention avec la commune de Gaillagos.

Le reste à charge financier de l'opération globale (dépenses prévisionnelles toutes charges comprises déduites des aides financières) sera financé par le PLVG et la commune de Gaillagos selon la répartition suivante :

- Commune de Gaillagos : 64 %.
- PLVG : 36 %.

Monsieur le Président indique que la commune de Gaillagos va prendre une délibération municipale reprenant les éléments de la présente délibération.

Mme PALLUT indique qu'une autre délibération sera prise au prochain conseil syndical de juillet pour lancer et attribuer le marché de travaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer la convention entre le PLVG et la commune de Gaillagos annexée au présent document

Délibération : adoptée

## **5.2 Marché de travaux « Entretien des ouvrages Bastan et Yse » (délibération n°2024-031)**

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations à la charge du PLVG, afin d'éviter que la végétation et les systèmes racinaires dégradent le bon fonctionnement des ouvrages et pour maintenir une bonne capacité d'écoulement et de transport des matériaux :

- Il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien de la végétation sur les cours d'eau :
  - Du Bastan à Barèges (en amont des thermes de Barzun),
  - Et de l'Yse à Luz-Saint-Sauveur,
- Les travaux consisteront à réaliser une coupe et un broyage de l'ensemble des végétaux en lit mineur et sur les ouvrages en berges,
- Pour des raisons de sécurité, ces travaux ne peuvent pas être réalisés en régie et doivent être réalisés par un prestataire externe.

Le montant estimatif des travaux est au total des deux sites de 90 000 € HT.

Les travaux seront réalisés en septembre et octobre 2024.

Monsieur ARRIBET fait remarquer que certains enrochements en bordure de la route départementale sont très abîmés. Les affouillements sont visibles.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer le marché de travaux d'entretien des ouvrages du Bastan à Barèges et de l'Yse à Luz-Saint-Sauveur.

Délibération : adoptée

## 6 MISSION TOURISME VVG

### 6.1 Point d'information sur le renouvellement du label Tourisme et Handicap

Fin 2022, la voie verte des gaves avait perdu ses droits d'usages de la marque Tourisme & Handicap. Afin de les renouveler, certaines actions (du PLVG et des communes) étaient nécessaires pour répondre aux critères de la marque : mise aux normes des sanitaires, amélioration de la signalétique, communication adaptée, etc. Après une année d'actions, la commission territoriale s'est réunie en avril 2024 pour examiner le dossier. Avec plus de 93% de réponses favorables aux différents critères, la voie verte des gaves récupère ainsi ses droits d'usages de la marque Tourisme & Handicap pour une durée de 4 ans, et ce, pour les 4 déficiences. Quelques points de vigilances et d'améliorations sont cependant à prendre en compte afin d'améliorer d'avantage l'accessibilité.

Monsieur le Président se félicite de ce renouvellement.

### 6.2 Tarification des cartes VTT Altamonta (délibération n°2024-032bis)

Le PLVG édite des outils de communication liés au vélo (vélo de route, Voie Verte des Gaves et VTT) et diffusés dans les Offices de tourisme, chez les socio-professionnels de la destination. Les cartes VTT de la zone Altamonta en font partie. Pour rappel, ces cartes sont éditées sur 4 secteurs : Pays de Lourdes, Vallée d'Argelès-Gazost – Val d'Azun ; Pays Toy -Cauterets + carte ENDURO. Elles ont été diffusées à 15 000 exemplaires dès l'été 2020. Fort de leur succès, le PLVG a réédité 6 000 cartes en 2024.

Ces cartes étaient payantes. En effet, en 2021, le PLVG avait pris une délibération (2021-036) actant la vente de ces cartes VTT comme suit : « Le PLVG facture aux Offices de Tourisme chaque carte 0.43 € plus 0.30 € de marge et les Offices de tourisme les revendent à 1 € (prix public) et assurent une marge de 0.27 € par carte. ». Mais, certains socioprofessionnels qui reçoivent les usagers ont demandé de disposer de cartes pour des raisons pratiques, afin d'améliorer l'offre aux touristes. Quelques cartes leurs ont été fournies et sont alors gratuites pour les touristes, ce qui amène une différence de mise à disposition des cartes.

La commission Tourisme du 7 décembre 2023 s'était prononcée pour que ces cartes soient facturées aux Offices de Tourisme, à prix coutant, et que ces dernières les mettent à disposition gratuitement aux touristes. Pour la réédition des cartes en 2024, le Président propose deux scénarii de vente des cartes VTT :

- Scénario 1 : le PLVG modifie la délibération en vigueur de 2021 et facture les cartes VTT aux offices de tourisme pour 0.87 € TTC/carte (prix coûtant hors frais de livraison) ; libres à elles de les faire payer ou pas et libre aux socioprofessionnels de se rapprocher des offices de tourisme pour en disposer.
- Scénario 2 : le PLVG met à disposition gratuitement ces cartes aux offices de tourisme et aux socioprofessionnels du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Le débat est ouvert.

Monsieur CASTEROT souhaite que cette réédition ne soit pas à la charge exclusive du PLVG.

Mme PALLUT précise que le PLVG n'a pas inscrit de recettes sur le budget principal, service tourisme. Si recettes, elles viendront en bonus.

M. LAVIT souhaiterait que la dépense engendrée par la réédition de ces cartes, soit environ 4 600€, soit divisée en 4 avec les offices de tourisme du territoire : Lourdes/Cauterets/ATVG et Luz. Aussi, il n'est pas favorable à la vente des cartes VTT dans les offices de tourisme.

M.ARRIBET indique que l'ATVG ne sera pas intéressée par l'achat de nouvelles cartes VTT car elle a déjà un stock conséquent. Aussi, il regrette que ces rééditions n'aient pas pris en compte les nouveaux circuits et

tracés.

Pour M. RIFFAULT les offices de tourisme sont bien les meilleurs lieux de distribution. Pour une bonne image de notre territoire et offre adaptée aux usagers, la gratuité de ces cartes est à privilégier.

M.GOSSET souhaiterait que le PLVG ne s'occupe plus de l'impression des brochures touristiques mais uniquement de la conception graphique, comme c'était le cas dans le passé. Ainsi, chaque office de tourisme serait libre de les imprimer à leur convenance et le PLVG n'aurait plus à gérer le stock ni les rééditions diverses.

M. RIFFAULT partage cet avis, proposition tout à fait cohérente avec la mission du PLVG.

Monsieur le Président est favorable à cette solution. A l'avenir, le PLVG ne s'occupera plus que de la conception des outils liés à la mission tourisme.

Pour Mme BOYRIE, il sera difficile de revenir en arrière : décision du PLVG en 2021 de faire payer ces cartes ; donc il faut rester sur cette décision.

Par conséquent, le scénario 1 est largement choisi par les délégués. Seul M. RIFFAULT opte pour le scénario 2. M. ARRIBET s'abstiendra.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue

15 voix POUR

1 ABSTENTION, celle de M. ARRIBET

D'adopter le scénario 1 : le PLVG facture les cartes VTT aux offices de tourisme pour 0.87 € TTC/carte (prix coûtant hors frais de livraison) ; libres à elles de les faire payer ou pas et libre aux socioprofessionnels de se rapprocher des offices de tourisme pour en disposer.

Délibération : adoptée

### **6.3 Travaux ENEDIS de création de lignes souterraines HTA et conventions de servitude (délibération n°2024-033)**

Monsieur le Président indique que ENEDIS sollicite le PLVG pour effectuer des travaux et la signature de conventions de servitude sur les parcelles suivantes appartenant au PLVG :

- B 0098, B 0247 et C0076 situées sur la commune de Lau-Balagnas
- A 0112 située sur la commune de Saint-Savin
- A 0488, A 0424 et A 0421 situées sur la commune d'Adast
- AB 0138 et AD 0408 situées sur la commune de Pierrefitte-Nestalas

Ces travaux visent à créer deux réseaux souterrains HTA et la pose de deux armoires de coupure alimentant le réseau de distribution d'électricité publique.

La Voie Verte des Gaves sera impactée directement par ces travaux sur ses accotements mais pas l'enrobé.

Le Président propose d'autoriser ces travaux sur les parcelles citées ci-dessus et de signer les conventions de servitude entre ENEDIS et le PLVG.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser ces travaux du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles :
  - B 0098, B 0247 et C0076 situées sur la commune de Lau-Balagnas
  - A 0112 située sur la commune de Saint-Savin
  - A 0488, A 0424 et A 0421 situées sur la commune d'Adast
  - AB 0138 et AD 0408 situées sur la commune de Pierrefitte-Nestalas

- De signer les conventions de servitudes CS06 sur lesdites parcelles entre ENEDIS et le PLVG.

Délibération : adoptée

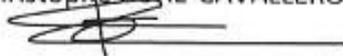
L'ordre du jour étant épuisé et sans question de l'assemblée, la séance est levée à 20h15.

Monsieur THIERRY LAVIT  
Président de séance



Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO

Le secrétaire de séance  
Christophe BORE-CAVALLERO





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

## CONSEIL SYNDICAL

**Mardi 2 juillet 2024**

**18h00-Salle de la terrasse à Argelès-Gazost**

### Procès-verbal

**Nombre de membres  
en exercice : 30**

**Présents : 21**

**Votants : 23**

**Présents** : Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Joseph FOURCADE, Monsieur Jacques GARROT, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur THIERRY LAVIT, Monsieur Christophe MENGELLE, Monsieur Philippe MYLORD, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Marie PLANE, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Loïc RIFFAULT, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN

**Représentés** : Monsieur Pascal ARRIBET représenté par Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO représenté par Monsieur Jean-Baptiste RAMON

**Absents et excusés** : Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Madame Audrey BOYRIE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Madame Corinne GALEY, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Monsieur André LABORDE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Ange MUR, Madame Françoise PAULY, Monsieur Jean-Claude PIRON, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Baptiste RAMON

---

**Pièces jointes :**

*Powerpoint de la séance*

*Révision du règlement intérieur des assemblées et commissions du PLVG*

*Règlement des astreintes et des interventions des agents du PLVG dans le cadre de la surveillance des systèmes d'endiguement*

## **Ordre du jour :**

### **AFFAIRES GENERALES :**

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 23/05/2024
- Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir
- Révision du règlement intérieur (délibération)

### **BUDGET :**

- Décision modificative n°1 du budget annexe GeMAPI (délibération)

### **RH :**

- Créations et suppressions d'emplois dans le cadre des avancements de grades 2024 (délibération)

### **GEMA :**

- Modification de la délibération relative au marché pour les travaux de rénovation de l'atelier de St Savin (délibération)

### **PI :**

- Modification de la délibération relative au régime d'astreinte (délibération)
- Lancement du marché de travaux de confortement du système d'endiguement du Gave de Cauterets (délibération)

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Le Président demande, qu'à titre exceptionnel et afin de ne pas pénaliser les affaires courantes du PLVG, qu'il soit rajouté 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Délibération pour la vente d'une minipelle (*le montant de la vente nécessitant délibération et face à la demande de l'acheteur d'acquiescer le bien dès que possible*)
- Délibération pour la mise en œuvre d'un outil de gestion intégrée de l'eau sur le bassin du Gave de Pau Bigourdan (*oubli d'ajout à l'ordre du jour*)
- Délibération pour la création de 2 places de parking sur une parcelle de la voie verte à Pierrefitte-Nestalas (*demande d'ajout par les membres du bureau syndical*)

Le Bureau Syndical du 27/06/2024 a donné son accord pour ces rajouts de délibérations.

Les membres du Conseil Syndical acceptent que ces 3 délibérations soient intégrées au débat de ce soir.

M. Le Président les remercie et se félicite de les voir aussi nombreux ce soir.

M. LAVIT souhaite la bienvenue à deux nouveaux agents du PLVG en poste à St Savin depuis début juin présents dans l'assemblée.

- Alexis NOTTARIS, nouveau responsable de brigade verte.
- David FORNIES, encadrant technique d'insertion, en charge de l'ACI.

Ils se réjouissent tous deux de cette nouvelle collaboration et remercient les équipes, administrative et technique pour leur accueil bienveillant et chaleureux. M.LAVIT leur indique qu'il est à leur disposition si nécessaire afin que cette prise de poste se déroule dans les meilleures conditions.

# 1 AFFAIRES GENERALES

## 1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 23/05/2024

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 12/06/2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

## 1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 23/05/2024. M. LAVIT indique qu'ont été prises 4 décisions :

**DEC\_2024\_31** : Demande de subventions auprès de la Fondation du Patrimoine pour la réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos

**DEC\_2024\_32** : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'ACI (ETI CDD 1 an)

**DEC\_2024\_33** : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la régie travaux (Responsable BV CDD 1 an)

**DEC\_2024\_34** : Solutions fondées sur la nature – site pilote du Lac Vert Demande de financement 2024-27 pour les missions de suivi du site

**Virements de crédit n°2 budget GeMAPI** en dépenses d'investissement. En effet, la maîtrise d'œuvre et les futurs travaux de l'atelier de la brigade verte budgétés à hauteur de 150 000€ avaient été inscrits au budget en 2188. Or, comme vu avec la trésorerie, il convient de les mettre en 2313.

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT, les engagements pris sont :

### Budget principal :

- Véhicule CLIO commerciale (Renault Tarbes) pour mise à disposition du SPANC : 8 550,59€ HT
- Serveur informatique (Chrisinformatic) : 21 834€ HT
- Matériaux pour local vélo (Matériaux bois pyrénéens) : 2 672,48€ ht
- Matériel divers VVG (Chausson) : 1 065,78 € ht
- Dépliant PEB 5000 exemplaires (Atelier Graphik) : 3137€ ht
- Intégration PEB (Caminéo) : 2 592€
- Conception et réalisation RA 2023 (So Happy) : 3 120€ ht

### Budget annexe GeMAPI :

- Revégétalisation Ger (Eco-Altitude) : 2 767€ ht
- Publicité pour marché Travaux de confortement système endiguement Pierrefitte Soulom (L'Agence) : 531,02€ ht
- Bons de commande dans le cadre du marché PPG de 2022 (COLAS/EGAN) :
  - BC 10 : 15 919,40€ Beaucens Lac des Gaves arrachage des EEE
  - BC 11 : 8 640,36€ HT Beaucens Lac des Gaves réouverture annexes fluviales
  - BC 12 : 26 692,80€ ht Beaucens Lac des Gaves préparation génie végétal
- Repérage canalisation travaux Gaillagos (SETREL) : 850€ ht

Aussi, Monsieur le Président informe que la délibération n°34-2024 a dû être rattachée au conseil syndical du 23/05/2024 afin de pouvoir payer les salaires des agents du SPANC pour le mois de juin (délibération faite le 03/06/2024). Même si cette avance avait été prévue lors du vote du budget, la trésorerie a demandé une délibération par anticipation au paiement des salaires. La trésorerie a donc proposé de rattacher cette délibération au précédent conseil puisque moins de 15 jours s'étaient écoulés et avec l'accord des membres

du bureau syndical. Cette avance était attendue, le temps de finaliser le travail d'annualisation et de mise en compatibilité avec le logiciel comptable.

Les membres du conseil syndical n'émettent aucune objection à ce rattachement de délibération.

### **1.3 Modification du règlement intérieur du PLVG (délibération n°2024-035)**

Monsieur le Président informe que le PLVG doit valider un règlement intérieur relatif au fonctionnement du syndicat et de ses instances.

Le règlement intérieur du conseil syndical du PLVG avait été révisé le 06/12/2023, délibération n°33-2023 afin de supprimer la mention PETR suite à la transformation du PLVG en syndicat mixte depuis le 01/01/2023 et tenir compte des évolutions réglementaires suivantes :

- La loi 3DS qui pérennise le recours possible à la visioconférence,
- La mise en œuvre de la réforme de la publicité des actes entrée en vigueur au 1er juillet 2022.

Face aux difficultés d'atteindre le quorum, il est proposé d'adapter à nouveau le règlement intérieur de l'assemblée en précisant le rôle des suppléants.

Le règlement présenté en séance modifie l'article 9 pour éclaircir la participation des suppléants :

- Les suppléants peuvent participer, même s'ils n'ont pas été désignés par un titulaire absent
- Un délégué suppléant peut donner un pouvoir écrit de vote en son nom à un membre titulaire de son choix
- Leur vote est comptabilisé dans la limite des voix délibératives.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adopter le règlement dans toutes ses dispositions.

Délibération : adoptée

Par ailleurs, Mme PALLUT informe qu'un courrier a été envoyé aux membres du conseil pour rappeler leur participation et la possibilité aux titulaires de se faire remplacer par un suppléant de leur choix, en cas d'absence. Il est aussi proposé d'envoyer une invitation mail par le calendrier électronique afin de s'assurer du quorum. Les délégués y sont favorables.

## **2 BUDGET**

### **2.1 Décision modificative budgétaire sur le budget annexe gemapi (délibération n°2024-036)**

Une décision modificative est nécessaire pour financer le projet relatif aux travaux pour la restauration de berges du gave de Pau, secteur Lac des gaves, rive droite à Beaucens, dans le cadre d'un conventionnement avec la CCPVG. Ce projet sera financé intégralement par la CCPVG.

Il s'agit d'inscrire sur le budget GEMAPI une dépense sur le compte 458101 pour un montant de 545 500 € et une recette sur le compte 458201 du même montant.

Investissement		Recettes	Dépenses
458101-0	Dépenses	0,00 €	545 500,00 €
458201-0	Opérations sous mandat	545 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>545 500,00 €</b>	<b>545 500,00 €</b>

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

### 3 RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Création de 2 emplois permanents d'adjoint technique principal seconde classe dans le cadre d'avancement de grades (délibération n°2024-037)

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient aux membres du Conseil Syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Le Président propose donc une modification des emplois du PLVG, préalablement à la nomination des agents sur le nouveau grade d'avancement.

Cette modification entraîne :

- La création des emplois correspondants au grade d'avancement,
- La suppression des emplois d'origine.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois d'adjoint technique principal 2<sup>de</sup> classe à temps complet,
- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/09/2024.

Délibération : adoptée

## 4 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### 4.1 Modification de la délibération relative au marché de travaux pour la rénovation de l'atelier de St Savin afin d'actualiser le montant du marché (délibération n° 2024 038)

Comme indiqué dans la délibération n°2023-005 en date du 8 février 2023, le PLVG prévoit des travaux de rénovation des ateliers techniques de St Savin. En effet, les ateliers n'étant pas isolés, le Président rappelle qu'il est prévu des travaux afin de réduire les consommations énergétiques et améliorer les conditions de travail de nos agents et notamment du chantier d'insertion.

Début 2023, le projet était estimé à 89 169€HT. Suite à la consultation des entreprises, le nouveau montant des travaux s'élève à 110 930€HT.

Le montant global du projet, prévu au budget 2024, est de 148 333€HT comprenant les études, les travaux et le mobilier.

Le projet a obtenu des financements publics : 60 000€ de DETR et 33 713.55€ de FAR

Le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le président à attribuer les marchés à l'issue des consultations pour un montant maximum de travaux de 110 930€HT (hors études et mobilier),
- Lancer les consultations relatives à ce projet et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- Autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce dossier.

Délibération : adoptée

### 4.2 Vente d'une mini pelle (délibération n° 2024 039)

**Monsieur le Président indique que**

**Vu** la délibération n°2024\_002 du 12 mars 2024 relative à la mise en vente d'une mini-pelle KUBOTA à un prix de base de 700€ TTC sur la plateforme de vente aux enchères d'Agorastore,

**Vu** la délibération n°2024\_001 du 12 mars 2024 modifiant les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau et notamment le pouvoir du Président de décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

**Vu** le résultat de la vente aux enchères de la mini-pelle KUBOTA qui excède le seuil de 4 600€,

**Vu** l'alinéa 10 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant une délibération spécifique pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4600 €,

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer pour la vente de la mini-pelle KUBOTA u15-3 via Agorastore à l'entreprise SAS ANDJEL'OCC ayant fait la meilleure offre au prix de 6 416€.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Autoriser la vente de la mini-pelle KUBOTA u15-3 via la plateforme Agorastore à l'entreprise SAS ANDJEL'OCC pour un montant 6 416€,
- Autoriser le Président à conclure la vente et à signer les actes de vente correspondants,
- Sortir ce bien du patrimoine et inscrire la recette résultant de la vente au budget GeMAPI conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Délibération : adoptée

### 4.3 Positionnement quant à la mise en œuvre d'un outil de gestion intégrée sur le bassin du Gave de Pau et des gaves réunis (délibération n° 2024 040)

Le Président rappelle au comité syndical que par délibération n° 2021\_030 du 17 mai 2021, il a été autorisé à conventionner avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et l'Institution Adour pour le co-portage d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau. Ce type de démarche est préconisé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Adour Garonne.

Il rappelle également qu'à plusieurs reprises, les élus, notamment de la commission GeMAPI, ont été informés de l'avancement de cette étude lancée en février 2022.

Le Président précise par ailleurs, que durant les phases d'état des lieux, diagnostic du territoire, analyse des outils potentiels et d'attentes du territoire, une large concertation a pu être engagée : entretiens individuels ou collectifs, ateliers de travail, questionnaires... avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le monde associatif. Ces échanges ont été ponctués par 5 comités techniques et 5 comités de pilotage, à la suite desquels, 2 démarches, adaptées aux spécificités et enjeux du territoire, ont été retenues pour être étudiées et comparées : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la charte.

Le Président précise que durant le comité de pilotage de restitution définitive de l'étude du 16 mai dernier (rassemblant les partenaires institutionnels, les services de l'Etat, les co-porteur, les EPCI-FP du bassin), les collectivités membres du Syndicat étaient présentes ou représentées. Les différents membres de ce comité de pilotage ont débattu sur les avantages et inconvénients des 2 scénarii présentés sans qu'aucun des outils de gestion intégrée de l'eau ne fasse l'unanimité.

#### **Le Président,**

- Vu** l'implication des élus du territoire dans le cadre de la prise de compétence eau potable et assainissement par les EPCI-FP d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Vu** la nécessité de poursuivre l'acculturation du territoire à la gestion intégrée de l'eau dans le contexte de changement climatique,
- Vu** la concertation avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Vu** les récents échanges avec les représentants de l'Etat,

**Propose** au conseil syndical, sous réserve de validation par les EPCI-FP, de valider le principe d'un engagement du Syndicat dans l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime et l'Institution Adour.

Le Président ajoute, que l'animation nécessaire à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette charte pourrait être financée par l'Agence de l'Eau et la Région Occitanie sur la partie du bassin qui la concerne.

Le Président précise enfin qu'il envisage la charte comme une étape préalable à l'élaboration d'un SAGE qui sera nécessaire d'ici quelques années sur le bassin du gave de Pau.

Le Conseil Syndical, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le principe d'engagement du Syndicat dans l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime et l'Institution Adour

- Charger le Président de solliciter les EPCI-FP du bassin amont du gave de Pau afin de valider le mandat confié au Syndicat pour sa participation à l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau et de valider le financement de cette animation
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'une animation territoriale pour la constitution, le suivi et l'évaluation d'une charte de gestion de l'eau.

Délibération : adoptée

## 5 PREVENTION DES INONDATIONS

### 5.1 Marché de travaux pour le confortement du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom (délibération n°2024-042)

Monsieur le Président rappelle que pour garantir le niveau de protection décennal du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom, des travaux de confortement d'ouvrage doivent être réalisés sur soixante mètres sous maîtrise d'ouvrage du PLVG.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 310 000 € HT soit 372 000 € TTC et comprend :

- L'installation de chantier et les mesures environnementales pour limiter l'impact sur les milieux (création d'un batardeau dans le gave de Cauterets pour travailler à sec),
- Le démantèlement de la protection de berge existante,
- L'édification d'un enrochement bétonné avec sabot et bèche.

Cette opération était prévue au budget 2024, sur base d'études d'avant-projet d'un premier maître d'œuvre. Suite aux études de projet du maître d'œuvre actuel, l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été revue à la hausse de 110 000 € HT.

Cette action bénéficie d'un financement assuré de 60% du montant HT des dépenses prévisionnelles des travaux via des subventions issues du fonds Barnier, du fonds vert et des aides de la Région Occitanie. Les recettes inscrites au budget 2024 étaient moindres que celles attendues. De ce fait, le reste à charge serait augmenté au maximum de 45 500 € TTC, pouvant être pris en charge grâce à des dépenses moindres sur d'autres opérations du PPI.

Le planning prévisionnel prévoit la réalisation des travaux entre septembre et novembre 2024.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Approuver le lancement des travaux de confortement sur le système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom
- Autoriser M. le Président à attribuer le marché de travaux de confortement du système d'endiguement du gave de Cauterets à l'issue de la commission de sélection et à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire au bon déroulement du marché
- Inscrire l'actualisation des dépenses et des recettes liées à cette opération au budget GEMAPI, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement

Délibération : adoptée

M. Pereira demande sur quelle commune auront lieu les travaux. Mme Pallut répond que les travaux auront lieu sur Pierrefitte-Nestalas, en amont du bourg. M. Pereira demande quelle propriété est concernée. Les données précises n'étant pas disponibles en séance, les éléments sont précisés dans le présent compte-

rendu : il s'agit des parcelles A764, A765, A7666, appartenant à Mme Jordan, fille de Mme Bremont, décédée.

## 5.2 Modification du règlement des astreintes et des interventions des agents du PLVG dans le cadre de la surveillance des systèmes d'endiguement (délibération n°2024-041)

### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Au regard de sa compétence GEMAPI, le PLVG a l'obligation d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes d'endiguement, leur entretien et surveillance en période courante et en crue.

A ce titre, par délibération du 14/12/2020, le conseil syndical du PLVG a approuvé la mise en place d'une d'astreinte de sécurité et d'un cadre d'intervention afin de surveiller 24h/24-7j/7 les systèmes d'endiguement jusqu'au niveau de protection pour permettre aux maires de mettre en sécurité les personnes situées au sein de la zone protégée en arrière de la digue.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le PLVG doit être en mesure d'assurer cette surveillance et cette information en toutes circonstances, d'où l'instauration d'un règlement d'astreintes afin que les agents du PLVG puissent être mobilisés en dehors de leurs horaires de travail hebdomadaires.

**Considérant** l'adaptation nécessaire du fonctionnement de l'astreinte du PLVG avec l'ajout d'un nouveau système d'endiguement, le partenariat avec les communes concernées par ces ouvrages et les moyens en interne.

Monsieur le Président propose d'actualiser le règlement d'astreinte (ci-annexé) de façon à :

- Modifier le nom du document : le terme « règlement » remplace le terme « régime »
- Intégrer le nouveau système d'endiguement de Sassis sur le Bernazau, s'ajoutant aux 2 systèmes d'endiguements déjà concernés : Pierrefitte-Nestalas / Soulom sur le Gave de Cauterets et celui de Geu sur le Riu Gros.
- Répondre aux difficultés observées depuis la mise en place de l'astreinte en 2021 (soudaineté des évènements non prévisibles, sécurité des agents lors des déplacements par mauvais temps, disponibilité aléatoire des agents sur la période orageuse ne pouvant être anticipée...)
- Préciser les conditions de déclenchement des astreintes
- Intégrer les évolutions opérationnelles validées en commission GEMAPI du 9 janvier 2024, notamment les nouveaux outils de surveillance (caméras et pluviomètres) et le conventionnement avec les communes pour assurer la surveillance terrain,

Ce nouveau règlement, joint en annexe, annule et remplace le précédent.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de valider le nouveau règlement d'astreinte lié à la surveillance des systèmes d'endiguements ci-annexé.

Délibération : adoptée

## 6 MISSION TOURISME VVG

### 6.1 Demande de création de places de parking sur une parcelle de la voie verte des gaves à Pierrefitte-Nestalas (délibération n°2024-043)

Dans le cadre d'un projet de cabinet de kinésithérapeutes sur la commune de Pierrefitte-Nestalas, Monsieur le Président indique que le PLVG a été sollicité par le cabinet d'architecte pour la création de 2 places de parkings dans l'espace vert, parcelle AD408 de la Voie Verte des Gaves, appartenant au PLVG.

Le Président précise que le cabinet d'architecte justifie cette demande par le fait que le nombre de places actuellement possible sur le site n'est pas compatible avec le règlement d'urbanisme et la parcelle voisine présente des contraintes de stabilité qui sont techniquement et financièrement contraignantes. Le cabinet d'architecte demande donc s'il est possible de créer 2 places de parkings dans l'espace vert de la voie verte, financées par leur soin.

Le Président rappelle que cet espace vert, situé en face de la gare de Pierrefitte présente une largeur de près de 20 m entre la route et la voie verte. L'espace dispose de bancs et jeux et est souvent utilisé à titre récréatif (repos, jeux de ballons, ...) par les usagers.

Dans ce cadre, le Président souhaite avoir l'avis sur la réponse à donner à cette sollicitation et propose 3 solutions :

- Solution 1 : Refuser cette demande pour préserver la continuité de cet espace et éviter de créer une enclave ;
- Solution 2 : Valider cette demande, via la mise en vente de la superficie nécessaire pour la création des 2 places pour que l'aménagement et l'entretien soit à la charge de celui qui en a l'usage ;
- Solution 3 : Valider cette demande, via une convention, pour garder la maîtrise du type d'aménagement réalisé (de préférence végétalisé pour une meilleure intégration paysagère) et convenir de l'entretien.

Le débat est ouvert.

M. PEREIRA, maire de Pierrefitte-Nestalas, prend la parole sur invitation de M. LAVIT. M. PEREIRA a reçu l'information du PLVG, par mail le 27 juin dernier. Il est effectivement opportun de demander l'avis du PLVG pour la création de places de parking mais indique que c'est bien aux élus de trancher et non aux chefs de service du PLVG. Effectivement, lors d'échanges de mails, ceux-ci se sont positionnés un peu vite sans prendre en compte l'avis des élus en présence. *Il convient de préciser que l'historique des mails était nécessaire pour la bonne compréhension des différents éléments obtenus. Les échanges techniques ne sont que des partages internes sans communication au demandeur et sans mise en application, c'est bien l'objet de la présente délibération.*

Sur le fond, M. PEREIRA n'est pas favorable/ou est très réservé à la création de ces 2 places de parking sur la bande enherbée de la voie verte.

M. L. AVIT indique qu'à priori, cette bande enherbée est déjà utilisée comme stationnement notamment lors de manifestations. M. PEREIRA indique que c'est bien le cas et fréquent plus d'une dizaine de fois par an où le PLVG est toujours sollicité en tant que gestionnaire et propriétaire de la voie verte.

M. LAVIT s'interroge et se demande si le cabinet médical a assez de places pour asseoir sa clientèle.

Plusieurs délégués reconnaissent que si ces deux places sont créées cela va créer un précédent et qu'il convient de ne pas toucher à l'intégrité de la voie verte. De plus, deux places c'est très restrictif.

M. CASTEROT souhaiterait pouvoir se rendre sur le terrain.

M. GOSSET aurait préféré que la demande soit motivée par un besoin communal et non d'un particulier.

M. MENGELLE est très partagé. Oui il y a souvent des véhicules garés à cet endroit mais comme un bâtiment

a été aménagé pour recevoir du public il y a une utilité à créer du stationnement.

M. PEREIRA indique que deux projets sont en cours sur la même zone ce qui amènera peut-être à revoir la politique de stationnement de la commune.

Compte tenu des avis du conseil, la solution 1 est retenue : rejet de la demande. Toutefois, les élus s'accordent sur le besoin d'avoir une vision globale au regard des autres projets communaux à venir sur le secteur. Le PLVG se tiendra à disposition pour participer à cette réflexion globale selon les besoins de la commune aux abords de la voie verte.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité, 17 voix contre et 6 abstentions celles de MME VALLIN, MM CAZAUBON, CASTEROT, MENGELLE, PEREIRA (et le pouvoir de M ARRIBET), de rejeter cette demande du cabinet d'architecte afin de préserver la continuité de cet espace et éviter la création d'une enclave. Monsieur le Président est chargé d'en informer le demandeur.

Délibération : rejetée

Monsieur THIERRY LAVIT  
Président de séance



Monsieur Jean-Baptiste RAMON  
Secrétaire de séance





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

## CONSEIL SYNDICAL

**Mercredi 25 septembre 2024**

**18h00-Salle de la terrasse à Argelès-Gazost**

### Procès-verbal

**Nombre de membres en exercice** : 30

**Présents** : 20

**Votants** : 20

**Présents** : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL

**Absents et excusés** : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de la séance** : Madame Audrey BOYRIE

---

**Pièces jointes** :

Powerpoint de la séance

Convention PLVG/Commune d'Arras-En-Lavedan

**Ordre du jour** :

**Affaires générales** : validation du PV du conseil syndical du 02/07/2024 - Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

**Budget principal** : décision modificative n°1 pour amortissements par suite de sortie de biens (délibération)

**Gestion des milieux aquatiques et budget GeMAPI** : convention PLVG/commune d'Arras en Lavedan concernant les travaux du bois de l'Abéd (délibération) et décision modificative n°2 du budget annexe GeMAPI pour dépenses non prévues (délibération)

**Prévention des inondations** : point de situation sur la crue du 7 septembre 2024 (information) - Prolongation PEP (délibération)

**Voie verte des gaves** : problématiques de sécurité (information)

**Questions diverses**

# 1 AFFAIRES GENERALES

## 1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 02/07/2024

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 23/08/2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

## 1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 02/07/2024. M. LAVIT indique qu'ont été prises 9 décisions :

DEC\_2024\_36 Projet de restauration de la zone humide du Bois de l'Abéd (commune d'Arras en Lavedan) : demande de financement

DEC\_2024\_37 Recrutement d'un salarié en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

DEC\_2024\_38 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Régie travaux

DEC\_2024\_39 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Régie travaux

DEC\_2024\_40 Attribution du marché de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les travaux sur Pierrefitte-Nestalas et Soulom

DEC\_2024\_41 Attribution du marché pour retenir un écologue pour superviser les travaux du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom

DEC\_2024\_42 Signature avenant n°1 du marché « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de berge du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas »

DEC\_2024\_43 Signature de l'avenant n°1 du marché « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique des ateliers du PLVG à Saint-Savin »

DEC\_2024\_44 Signature de l'avenant n°1 – Marché n°2019-02-09 « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques en amont et en aval de Luz-Saint-Sauveur sur le torrent de l'Yse »

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT, les engagements pris sont :

### Budget principal :

- Intervention sur site internet Pyrénées cyclo = 1 080€ HT (IRIS INTERACTIVE)
- Sauvegarde informatique = 1 920€ HT (BEEMO)
- Location mini pelle, remorque pour nettoyage VVG après crue du 07/09/2024 = 171.25€ HT (Loxam)
- Actualisation des données de communication circuits VTT zone Altamonta = 2 880€ HT (Bruno Valcke Montagnes et Découvertes)
- Fourniture et pose d'une bouche supplémentaire de VMC salle informatique = 510€ HT (SARIE)
- Impression rapport activités = 2 816€ HT (RSI)
- Conception réalisation RA 2023 = 3 916.80€ HT (SO HAPPY)

### Budget annexe GeMAPI :

- Intervention sur toiture atelier BV St Savin pour infiltration = 565€ HT (Pibeste Charpente)
- Formation SST BV et ACI = 1 200€ HT (SCF)
- Formation Habilitation électrique BV et PI = 1 200€ HT (SCF)
- Location algeco pour travaux BV (sanitaires) = 947.02€ HT (Locadour)
- Tee-shirt haute visibilité manches longues = 1 849.70€ HT (SAS Commersens)

## 2 BUDGET

### 2.1 Décision modificative budgétaire sur le budget principal PLVG (délibération n°2024-044)

Une décision modificative au budget principal PLVG est nécessaire pour sortir des biens de l'actif suite au transfert de la Porte des Vallées, il convient de procéder à la régularisation d'écritures d'ordres budgétaires.

Le Président expose au Conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Il s'agira donc d'inscrire sur le budget principal du PLVG en dépenses d'ordre d'investissement et en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 041 un montant de 86 899.91 €.

Investissement		Recettes	Dépenses
204411 (041) - 0	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0	2 254,53
204412 (041) - 0	Sub nat org pub - Bât. et installations	0	84 645,38
2128 (041) - 0	Autres agencements et aménagements	62 392,33	0
2138 (041) - 0	Autres constructions	24 507,58	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>86 899,91</b>	<b>86 899,91</b>

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

## 3 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### 3.1 Projet de restauration de la zone humide du bois de l'Abéd à Arras-En-Lavedan (délibération n° 2024\_045)

Le projet de travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abéd relève de la compétence GeMAPI du PLVG et certaines actions du projet relèvent de la compétence communale (Arras-en-Lavedan),

Il est proposé que le PLVG réalise le projet dans le cadre de sa compétence GeMAPI mais également au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de 146 000.00 € HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois, avec une date de démarrage prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le détail des travaux est le suivant :

1. Commune : Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe,
2. PLVG : Coupe de la petite végétation ligneuse,

3. PLVG : Comblement ponctuel des drains pour favoriser la réhydratation de la zone humide,
4. PLVG : Achat fourniture pour réaliser suivis (piézomètres),
5. PLVG : Élaboration du plan de gestion (entretien de la zone humide),
6. PLVG : Communication (création d'une vidéo de présentation des travaux),
7. Commune/PLVG : Création des panneaux pédagogiques,
8. Commune/PLVG : Création du sentier pédagogique.

La répartition des responsabilités et missions du PLVG et de la commune d'Arras-en-Lavedan est stipulée dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (ci-annexée). Ainsi, le PLVG assurera l'ensemble des missions qui lui permettront de mettre en œuvre le projet de travaux et notamment les marchés publics, avec l'appui et le contrôle de la mairie d'Arras-en-Lavedan. Tous les ouvrages seront ensuite propriété de la commune d'Arras-en-Lavedan qui en fera son affaire personnelle.

Le PLVG prendra en charge l'ensemble des dépenses liées au projet à hauteur de 146 000.00 € HT maximum. La commune remboursera 100% du reste à charge au PLVG pour l'action n°1 cité ci-dessus et 50% du reste à charge pour les actions n° 7 et 8 cités ci-dessus, TVA inclus.

L'engagement financier du PLVG ouvre droit pour la commune d'Arras-en-Lavedan à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Le PLVG mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan pour certaines opérations. Elle sera remboursée en TTC par la commune d'Arras-en-Lavedan (par le biais d'appels de fonds mensuels) qui procédera au recouvrement du FCTVA.

Le reste à charge financier de l'opération globale (dépenses prévisionnelles toutes charges comprises déduites des aides financières) sera financé par le PLVG avec versement de la commune d'Arras-en-Lavedan selon la répartition suivante :

Commune d'Arras-en-Lavedan : 20 000.00 € HT ;  
 PLVG : 9 200.00 € HT.

Ci-dessous le plan de financement de l'opération :

<b>Plan de financement global</b>		
	Pourcentage	Montant HT
AEAG	50 %	73 000.00 €
Région Occitanie	20 %	29 200.00 €
Appel à manifestation d'intérêt 2024 « PRESERVONS ET RESTAURONS NOS MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES » Du Parc National des Pyrénées	10 %	14 600.00 €
Auto-financement	20 %	29 200.00 €
<b>Total</b>		<b>146 000,00 €</b>

En fin d'opération, le PLVG demandera le versement du solde des aides demandées.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le PLVG et la commune d'Arras-en-Lavedan annexée au présent document,
- De lancer la (ou les) consultation(s) relative(s) à ce projet sous forme de procédure adaptée et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- D'autoriser Monsieur le président à attribuer le marché à l'issue de la commission de sélection,

- D'autoriser Monsieur le président à solliciter les aides nécessaires à la réalisation du projet,
- D'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents intervenant dans ce dossier.

Délibération : adoptée

### 3.2 Décision modificative du budget annexe GeMAPI (délibération n° 2024 046)

Une décision modificative au budget GeMAPI est nécessaire pour intégrer une partie de la phase 1 du projet relatif aux travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd sur la commune d'Arras-en-Lavedan, en conventionnement avec la commune et financé intégralement par la Commune d'Arras-en-Lavedan.

Le Président expose au Conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Il s'agira donc d'inscrire sur le budget GEMAPI une dépense sur le compte 458102 pour un montant de 84 000 € et une recette sur le compte 458202 du même montant.

Investissement		Recettes	Dépenses
458102 - 0	Dépenses	0	84 000
458202 - 0	Opérations sous mandat	84 000	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>84 000</b>	<b>84 000</b>

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

## 4 PREVENTION DES INONDATIONS

### 4.1 Point d'information sur la crue du 7 septembre 2024

Le territoire a été touché par une crue importante dans la nuit du 6 au 7 septembre. Si les 3 systèmes d'endiguement du PLVG ont été épargnés, les dégâts sur le territoire sont conséquents, particulièrement sur Gavarnie-Gèdre. Une description de l'évènement, un bilan des dommages, avec une présentation des besoins en travaux, ainsi qu'une présentation de l'action du PLVG sont présentés en séance (et en pièce jointe).

Remarques :

M. MENGELLE demande si le PLVG pourra intervenir sur les déchets générés par cette crue.

Mme PALLUT indique que la protection des personnes et des biens est la première des priorités, et l'environnement viendra dans un second temps. Elle rappelle que le PLVG n'a pas la compétence déchets, et comme inscrit dans le code de l'environnement, c'est celui qui émet/produit les déchets qui doit les éliminer.

Sur la situation concernant la commune de Ger, M. FOURCADE indique que des éléments seront prochainement transmis, pour en reparler.

M.GARROT demande si le refuge situé à Héas est privé.

Mme PALLUT répond que oui et rappelle que les priorités du PLVG se focaliseront sur les enjeux prioritaires d'intérêt général.

Mme GALEY prend la parole pour informer qu'elle a échangé ce matin avec Mme SAVOIE, maire de Gavarnie Gèdre et M. LE BAYON du PLVG. Le PLVG est compétent dans le cadre de l'intérêt général au sens de la GeMAPI (protection de plusieurs biens à usages d'habitation) et ne peut pas intervenir pour un intérêt particulier. Les travaux de protection de la grange et de la maison sont ainsi à la charge du propriétaire. De la même façon, le PLVG ne fera pas d'enrochements tout le long du gave d'Héas. 3 ponts seraient à reconstruire dont 2 privés. 2 ponts pourraient être supprimés en trouvant un autre itinéraire. Il y a un fort enjeu économique pour Gavarnie Gèdre à rétablir les accès vers le Héas.

Mme GALEY souhaite que le PLVG protège la berge rive droite de la caserne et des habitations du bas de village.

Mme PALLUT indique que depuis 15 jours le PLVG reçoit beaucoup de sollicitations pour protéger des biens. Le PLVG recherche les aides qui seront disponibles et des priorités seront fixées avec les autorités compétentes.

## **4.2 Prolongation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième PAPI (délibération n°2024 047)**

Monsieur le Président rappelle que la date de déclaration d'intention du PEP (Programme d'Etudes Préalables) retenue par l'Etat est le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le PEP a été validé par courrier du préfet des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Sa durée est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une date d'achèvement au 31 décembre 2025. Il compte 23 actions pour un montant total de 2.6 M€. L'aide prévisionnelle de l'Etat à travers le fonds Barnier s'élève à 1.2 M€.

Lors du COFIL GEMAPI du 30 mai 2024, deux options ont été présentées concernant la suite à donner au Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI :

- Option 1 : fin du PEP à fin 2025 (pas de prorogation),
- Option 2 : fin du PEP à fin 2026 (demande de prorogation de 1 an).

Les membres du COFIL du 30 mai n'ont pas eu à se positionner sur l'une ou l'autre de ces options lors de cette réunion.

Lors de la commission GEMAPI du 27 juin, les élus se sont prononcés favorablement pour une prorogation d'un an du PEP et ont validé le planning suivant :

- Sollicitation de l'avis du COFIL GEMAPI par mail,
- Proposition de délibération du Conseil Syndical (en septembre),
- Demande de prorogation aux services de l'Etat en fin d'année.

Les membres du COFIL GEMAPI ont ainsi été consultés par mail le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ils avaient jusqu'au 9 août pour répondre.

31 réponses ont été données et toutes sont favorables à la prorogation d'un an du Programme d'Etudes Préalables (PEP). Les raisons évoquées ont été de :

- Garantir une bonne articulation avec le PAPI 2,
- Suivre l'avis de la commission GEMAPI du 27 juin.

Les résultats sont les suivants :

- 22 communes ont répondu :
  - CATLP : 6 réponses
  - CCPVG : 16 réponses
- 9 réponses sont issues des partenaires techniques et financiers

Le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la prorogation d'un an la fin du Programme d'Etudes Préalables du gave de Pau bigourdan au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations, soit jusqu'à fin 2026,
- formuler cette demande de prorogation auprès du préfet des Hautes-Pyrénées d'ici la fin 2024

Délibération : adoptée

## 5 MISSION TOURISME VVG

### 5.1 Point d'information sur des problématiques de sécurité sur la voie verte des gaves

Mme PALLUT indique que cette saison estivale a été marquée par plusieurs plaintes des usagers concernant la sécurité et le partage de cette dernière.

En effet, il a été signalé par mail ou appel téléphonique des incivilités entre usagers notamment concernant la vitesse, le non-respect du règlement d'usage, provoquant parfois des altercations verbales entre les usagers.

De ce fait, le PLVG a échangé avec les forces de l'ordre notamment la gendarmerie d'Argelès-Gazost, afin de les avertir de la situation. En cas de problèmes relevés, ils peuvent intervenir.

De plus, dans un premier temps, il est envisagé de rajouter de la signalétique verticale et horizontale, notamment de la peinture au sol et des panneaux de limitation de vitesse.

Pour le budget à venir, il sera proposé de faire des panneaux sous le ton de l'humour sur le partage de la Voie Verte, ainsi qu'une éventuelle réfection de la partie piétonne, à ce jour pas assez délimité pour un bon partage de la voie.

Les membres du conseil syndical sont favorables à ces propositions visant à améliorer les usages de la voie verte des gaves.

Aucune question diverse.

Prochain et dernier Conseil Syndical de 2024 : mercredi 11 décembre 2024 18h mairie de Lourdes.

Monsieur Thierry LAVIT  
Président de séance

Madame Audrey BOYRIE  
Secrétaire de séance





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

# CONSEIL SYNDICAL

## Mercredi 11 décembre 2024

18h00-Mairie de Lourdes

### Procès-verbal

---

**Nombre de membres en exercice** : 30

**Secrétaire de la séance** : Jean-Baptiste RAMON

**Présents** : 23

**Présents** : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

**Votants** : 24

**Représentés** : Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Absents** : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Excusés** : Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

---

**Pièces jointes** :

*Powerpoint de la séance + présentation de la brigade environnement*

- Charte du télétravail
- Présentation du contrat prévoyance de Territoria Mutuelle
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Guide pratique du travail de terrain

M. LAVIT souhaite la bienvenue à Anne-Claire COURCHINOUX, nouvelle responsable ACI depuis le 01.11.2024 présente ce soir dans l'assemblée, tout comme plusieurs agents du PLVG. Ce sera l'occasion de lever le verre de l'amitié après la séance.

# 1 AFFAIRES GENERALES

## 1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 25/09/2024

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 15/10/2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

## 1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 25/09/2024. M. LAVIT indique qu'ont été prises 13 décisions :

DEC\_2024\_45 Signature de l'avenant n°1 Marché « Etude de faisabilité de délocalisation des enjeux et de renaturation du Gave à Clavanté-Concé »

DEC\_2024\_46 ANNULE ET REMPLACE DECISION N°DEC\_2024\_11 - Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM et Fonds Vert) et du Conseil Régional Occitanie pour des travaux de réhabilitation de tronçons du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom - Modification de l'assiette éligible de l'opération

DEC\_2024\_47 Signature de trois conventions passées entre le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), Electricité de France (EDF) et l'Etat autour de la gestion et de la surveillance du système d'endiguement du Bernazau sur la commune de Sassis (65)

DEC\_2024\_48 Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'action 1-2 du Programme d'Etudes Préalables relative à la création d'un observatoire pour améliorer la connaissance sur les crues torrentielles et leurs effets

DEC\_2024\_49 Demande d'aide au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

DEC\_2024\_50 Demande de financement 2025 pour la création d'une rampe d'accès à la voie verte des gaves

DEC\_2024\_51 Demande de subventions auprès de l'Etat pour la protection du hameau de Trimbareille contre les inondations du Gave de Gavarnie

DEC\_2024\_52 Demande de subventions auprès de l'Etat pour la protection des enjeux contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre

DEC\_2024\_53 Demande de subventions pour la phase 2 des travaux de l'atelier de St Savin

DEC\_2024\_54 Demande de financement 2025 pour le renforcement de la chaussée de la voie verte des gaves

DEC\_2024\_55 Demande de financement 2025 pour la mise en sécurité de la voie verte des gaves

DEC\_2024\_56 Réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos : Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre avec Artelia

DEC\_2024\_57 Avenant n°1 au marché d'étude géotechnique du Souët à Gaillagos (GEOTEC)

**Virements de crédits n°3** sur le budget annexe Gemapi car crédits insuffisants au chapitre 66 (fonctionnement).

**Virements de crédits n°4** sur le budget annexe Gemapi car crédits insuffisants à l'opération 24 du PPI « Action 6.6 et action 7.2 Modèle physique sur le cône de déjection du Gave de Cauterets + classement Pierrefitte » (investissement).

## 1.3 Présentation de la brigade « environnement » de la Gendarmerie nationale (information)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, une brigade « environnement » de la gendarmerie nationale est installée à Pierrefitte-Nestalas. Elle peut être appelée pour des problèmes de pollutions, décharges sauvages, coupes de bois, ... Son rôle et son appui sont intéressants dans le cadre des missions du PLVG, ainsi que pour les

autres collectivités du territoire. Il a donc été proposé que des agents de cette brigade viennent présenter leurs actions.

3 membres de cette brigade sont présents ce soir dont l'Adjudante SOMVILLE Fanny et élève gendarme LE BRAS Nina. S'en suit des questions réponses sur leurs missions avec l'assemblée.

Contacts (et présentation en pièce jointe) :

- Mail : [btm.pierrefitte-nestalas@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:btm.pierrefitte-nestalas@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Numéro : 06 07 64 70 52

Ils quittent la séance à 18h35. Monsieur LAVIT les remercie de leur présence.

## 2 BUDGET

### 2.1 Décision modificative budgétaire sur le budget principal PLVG (délibération n°2024-048)

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal liée aux opérations d'ordres pour prendre en compte les réajustements de comptes pour la reprise des subventions de l'année en cours (calculée au prorata-temporis avec la M57).

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résultat	736,09	0
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	-736,09	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
13911 (040) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0	736,09
2145 - 0	Construct° sol autrui - Installat° généré.	0	-736,09
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

## 2.2 Décision modificative budgétaire sur le budget annexe SPANC (délibération n°2024-049)

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget SPANC, du chapitre 21 au chapitre 20 en section d'investissement, pour permettre les ouvertures de crédits nécessaires à l'achat d'un logiciel métier, avant le vote du budget 2025.

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2051 - 0	Concessions et droits assimilés	0	13 123,83
2182 - 0	Matériel de transport	0	-13 123,83
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Oui cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

## 2.3 Décision modificative budgétaire sur le budget annexe gemapi (délibération n°2024-050)

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal liée aux opérations d'ordres pour prendre en compte les réajustements de comptes pour la reprise des subventions de l'année en cours (calculée au prorata-temporis avec la M57).

Le Président expose au Conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résultat	3 307,22	0
74773	Participation FEADER	-3 307,22	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Investissement		Recettes	Dépenses
13911 (040) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0	2 589,77
13912 (040) - 0	Subv. transf. Régions	0	717,45
2111 - 0	Terrains nus	0	-3 307,22
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

## 2.4 Ouverture des crédits d'investissement (délibération n°2024-051)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président informe que certaines dépenses doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2025.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, selon la répartition suivante :

- Pour le budget principal du PLVG :

### BUDGET PRINCIPAL 25% des crédits votés

	Crédits votés en 2024	DM	RAR 2023 à enlever	Total	Ouverture 2025
<b>Chap 20</b>	<b>67 005,00</b>	-	-	<b>67 005,00</b>	<b>16 751,25</b>
	42 500,00			Art 2031	10 625,00
	1 000,00			Art 2033	250,00
	22 505,00			Art 2051	5 626,25
	1 000,00			Art 2088	250,00
<b>Chap 21</b>	<b>158 667,04</b>	- <b>736,09</b>	-	<b>157 930,95</b>	<b>39 482,74</b>
	10 000,00			Art 2128	2 500,00
	27 085,04	- 736,09		Art 2145	6 587,24
	15 400,00			Art 2158	3 850,00
	31 182,00			Art 21828	7 795,50
	26 800,00			Art 21838	6 700,00
	6 500,00			Art 21848	1 625,00
	200,00			Art 2185	50,00
	41 500,00			Art 2188	10 375,00

- Pour le budget annexe du SPANC :

<b>SPANC</b>					
<b>25% des crédits votés</b>					
	Crédits votés en 2024	DM	RAR 2023 à enlever	Total	Ouverture 2025
Chap 20	15 000,00	13 123,83	-	28 123,83	7 030,96
				Art 2051	7 030,96

- Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations non individualisées :

**BUDGET GEMAPI**  
Opérations non individualisées - 25% des crédits votés

	Crédits votés en 2024	DM	RAR 2023 à enlever	Total	Ouverture 2025
<b>Chap 20</b>	<b>3 800,00</b>	-	-	<b>3 800,00</b>	<b>950,00</b>
	2 800,00			Art 2033	700,00
	1 000,00			Art 2051	250,00
<b>Chap 21</b>	<b>288 977,73</b>	- <b>153 307,22</b>	-	<b>135 670,51</b>	<b>33 917,63</b>
	8 000,00	- 3 307,22	-	Art 2111	1 173,20
	43 664,84		-	Art 2128	10 916,21
	12 720,00		-	Art 2158	3 180,00
	4 950,00		-	Art 21838	1 237,50
	32 977,73		-	Art 21848	8 244,43
	600,00		-	Art 2185	150,00
	186 065,16	- 150 000,00	-	Art 2188	9 016,29
<b>Chap 23</b>	<b>60 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	-	<b>210 000,00</b>	<b>52 500,00</b>
	60 000,00	-		Art 2312	15 000,00
		150 000,00		Art 2313	37 500,00
<b>Chap 458101</b>	-	<b>545 500,00</b>	-	<b>545 500,00</b>	<b>136 375,00</b>
		545 500,00		Art 458101	136 375,00
<b>Chap 458102</b>	-	<b>84 000,00</b>	-	<b>84 000,00</b>	<b>21 000,00</b>
		84 000,00		Art 458102	21 000,00
<b>Chap 13</b>	<b>77 352,36</b>	-	-	<b>77 352,36</b>	<b>19 338,09</b>
	76 160,20			Art 1322	19 040,05
	1 192,16			Art 1326	298,04

- Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations individualisées suivantes :

<b>BUDGET GEMAPI</b>					
<b>Opérations individualisées du PPI - 1/3 des crédits votés en AP</b>					
<b>Opération</b>	<b>Imputation</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits de paiement votés BP 2024</b>	<b>DM</b>	<b>1/3 OUVERTURE DE CREDITS</b>
10	2031	Repères de crue	-		0,00
100	2188	Actions de sensibilisation	5 500,00		1 833,33
13	2188	Expo photos	15 048,00		5 016,00
16	2031	Etude hydro-météorologique	1 147,80		382,60
17	2188	Systèmes d'alerte	-		0,00
21	2031	Etude Gave d'Azun	8 229,16	0,01	2 743,06
23	2031	Etude Gaves de Gavarnie	-		0,00
24	2031	Modèle physique	62 000,00	9 999,99	24 000,00
	2033		12 000,00		4 000,00
	2111		18 000,00		6 000,00
	2312		240 000,00		80 000,00
25	2031	Etude Rieutort	69 000,00	- 10 000,00	19 666,67
	2033		1 000,00		333,33
26	2031	Etude pièges à embâcles	13 083,12		4 361,04
28	2031	Clavanté-Concé	129 582,00		43 194,00
31	2031	Travaux Yse	20 760,00		6 920,00
34	2031	Mise en conformité SE Lourdes	-		0,00
340	2031	Etude AVP et réglementaire SE Lourdes	-		0,00
37	2031	Zones humides - PPG	157 233,00		52 411,00
39	2111	Travaux de restauration des cours d'eau PPG	8 000,00		2 666,67
	2128		301 521,80		100 507,27
42	2031	Yse amont	200,00		66,67
43	2031	Travaux Bernazau	29 000,00		9 666,67
	2111		10 000,00		3 333,33
	2313		99 015,93		33 005,31
49	2031	diagnostic vulnérabilité Lourdes (PAPI)	37 000,00		12 333,33
	2033		1 000,00		333,33
490	2031	diagnostic vulnérabilité (PEP)	8 000,00		2 666,67
50	2031	O2H	4 040,10		1 346,70
	2188		2 640,00		880,00
500	2031	Observatoire (PEP)	5 000,00		1 666,67
	21838		80 000,00		26 666,67
51	2031	Classement SE Riu Gros à Geu (PAPI)	8 853,94		2 951,31
	2111		22 000,00		7 333,33
52	2031	Souët	79 257,00		26 419,00
	2312		250 056,00		83 352,00
55	2031	Etude AVP et réglementaire SE Cambasque	39 000,00		13 000,00
	2033		1 000,00		333,33
		<b>Total</b>	<b>1 738 167,85</b>	-	<b>579 389,28</b>

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget principal, le budget annexe du SPANC, et le budget annexe GeMAPI
- Approuve la répartition des crédits figurant aux tableaux ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal et le budget annexe.
- Dit que les crédits seront proposés à l'inscription des budgets primitifs de l'exercice 2025.

Délibération : adoptée

## **2.5 Acceptation d'un don « mini-pelle KUBOTA u15-3 » de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) et autoriser le SGC de Tarbes à passer les écritures comptables (délibération n°2024-052)**

En conseil syndical du 2 juillet 2024, une délibération (n°39-2024) avait été prise pour autoriser la vente d'une mini-pelle KUBOTA u15-3 et sortir ce bien du patrimoine.

Bien que ce bien apparaisse dans l'inventaire du PLVG comme bien mis à disposition, la trésorerie a bloqué les écritures de cession car il s'agit d'un bien transféré pour lequel le propriétaire n'était pas bien identifié. La trésorerie a pu retrouver que les biens issus de la dissolution du SYMIHL ont été intégrés par la CCPVG qui en est donc propriétaire et les met à disposition du PLVG.

La CCPVG est devenue collectivité remettante de ces biens en substitution du SYMIHL. Ces biens sont comptabilisés aux comptes 217XX du PLVG, et ils ne peuvent pas être vendus librement tant qu'ils sont mis à disposition.

Pour permettre l'encaissement du produit de la vente de la minipelle et la sortir de l'inventaire, la CCPVG va délibérer pour donner cette mini-pelle et le PLVG doit délibérer de son côté pour accepter ce don.

Afin de pouvoir régulariser la vente effectuée par le PLVG, des écritures comptables doivent être réalisées par le PLVG, la CCPVG et le Service de gestion comptable de Tarbes.

Pour rappel, la recette de cette vente est de 5 403,54 €. La pelle avait été achetée par le SYMIHL en 2013 pour 17 940€ TTC.

Les écritures à passer pour le PLVG BA GEMAPI sont :

Retour de la MAD :

- D1027 C21782 : 17 940€
- D281782 C1027 : 17 940 €
- D1027 C193 : 11 212.50 €

Entrée du bien :

- D2182 C1021 : 5 403,54 €

Il faudra ensuite passer les titres et mandats pour comptabiliser cette cession au compte 775 et sortir le bien (en M57, les crédits budgétaires pour cette dernière partie seront ouverts par DM technique, pas de délibération nécessaire).

Il s'agit d'opérations non budgétaires que le SGC passera dans Hélios, sauf pour la vente effective.

Pour ce faire, le PLVG et la CCPVG doivent délibérer, afin d'autoriser le comptable à passer ces écritures.

M. le Président demande au conseil d'accepter ce don et d'autoriser toutes les écritures comptables nécessaires pour encaisser cette somme et régulariser l'inventaire comptable du PLVG.

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter ce don « mini pelle KUBOTA u15-3 » de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- D'autoriser le retour de la mise à disposition de ce bien à la CCPVG, et intégrer ce bien donné dans l'actif du PLVG
- Autoriser le SGC à passer les écritures comptables nécessaires.

Délibération : adoptée

## 3 RESSOURCES HUMAINES

### **3.1 Modification de la Charte du télétravail (délibération n°2024-053)**

Le PLVG a instauré la pratique du télétravail encadré depuis le 01/01/2022. Les salariés télétravailleurs s'engagent à respecter la charte du télétravail du PLVG dont les termes ont été validés par le Conseil Syndical le 23/09/2021.

Sur demande des membres du Bureau Syndical, le Président propose de modifier la charte du télétravail à compter du 01/01/2025 afin de garantir la continuité de service dans la collectivité.

Les modifications consistent en :

- La suppression des modulations calendaires (changement ponctuel d'un jour de télétravail hebdomadaire fixe)
- Exiger la présence de 3 jours de travail en présentiel par semaine (en cas de congés ou déplacement).

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de valider les termes de la charte du télétravail telle que présentée en annexe.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03/12/2024, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité d'approuver la charte du télétravail dans sa version révisée avec application à partir du 01/01/2025.

Délibération : adoptée

### **3.2 Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (délibération n°2024-054)**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur

assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Le Président précise que les membres du Bureau Syndical réunis le 15/10/2024 et le 06/12/2024 proposent d'adhérer à la convention de Participation Prévoyance proposée par le Centre de Gestion et de participer à hauteur de 10 € brut par mois/salarié.

Monsieur LAVIT salue le travail du Centre de gestion et de son président pour le travail accompli. Le taux retenu pour la prévoyance de 1.51% est un des plus bas de France. Le Bureau syndical a décidé d'octroyer 10€/agent (soit 9€ net) car 7€ était trop proche de ce que perçoivent les agents aujourd'hui. Ces 10 euros se rapprochent de la mairie et du SIMAJE.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + RI + CTI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties de Base obligatoires		
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire/NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire/RI: Régime Indemnitare/CTI: Complément de Traitement Indiciaire

**Article 2** : de verser une participation financière mensuelle de 10€ bruts aux fonctionnaires stagiaires et

titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

**Article 4** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

### **3.3 Participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé (délibération n°2024-055)**

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Le Président rappelle :

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Il y a 10 ans, par délibération n° 16-2015 en date du 08/01/2025 le PLVG avait encadré sa participation au titre de la protection sociale complémentaire.

Le PLVG avait alors opté pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisé au niveau national.

Les membres du Bureau Syndical réunis le 06/12/2024 proposent de revoir le montant de la participation du PLVG : 17 € par mois/salarié ayant souscrits un contrat santé labellisé (au lieu de 15 €/mois pour les agents titulaires et 17 € pour les autres salariés).

La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ». Toutefois, pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, étant donné que la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation, il est nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se concertent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.

Le Président propose de revoir la participation du PLVG au titre du risque santé à compter du 01/01/2025 :

- En participant au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé de tous les salariés, quel que soit leur statut et quelle que soit leur ancienneté,
- En participant dans le cadre d'une procédure de labellisation : participation au financement des contrats et règlements labellisés,
- En participant à hauteur de 17€ / agent / mois ayant souscrit un contrat labellisé (le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle) et à hauteur de 5€ supplémentaires par enfant à charge pris en compte dans le contrat santé labellisé.

Le Président invite les membres du conseil syndical à se prononcer sur la participation du PLVG au titre du risque santé et sur ces 3 points.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 8/10/2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De participer au risque santé,
- De retenir la labellisation pour le risque santé,
- De verser un montant de participation au risque santé identique à tous les salariés à savoir 17€ par mois et par agent quels que soient leur statut et leur ancienneté, et 5€ supplémentaires par enfant à charge pris en compte dans le contrat santé labellisé.
- De verser ce montant à compter du 01/01/2025,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Délibération : adoptée

### **3.4 Revalorisation salariale des salariés du SPANC des Vallées des Gaves (délibération n°2024-056)**

En Conseil d'exploitation du SPANC du 27/03/2024, les élus ont proposé une revalorisation salariale des techniciens du SPANC en deux temps afin de sécuriser le budget. La première augmentation (100€ brut par agent) a été validée par les élus lors du conseil syndical du 27/03/2024.

Les résultats de fin 2024 le permettant, les membres du Conseil d'Exploitation réunis le 03/12/2024 proposent de mettre en place la seconde partie de la revalorisation (70€ brut par agent) à appliquer sous forme de prime pour 2024 et par avenant au contrat de travail à partir du 01/01/2025.

Le président propose aux membres du Conseil Syndical de suivre la proposition des membres du Conseil d'Exploitation et de :

- Attribuer une prime de 840 € brut au mois de décembre 2024 aux 2 salariés du SPANC,
- Revaloriser de 70 € brut/mois les salariés su SPANC à compter du 01/01/2025, par avenant au contrat de travail.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Attribuer une prime de 840 € brut au mois de décembre 2024 aux 2 salariés du SPANC,

- Revaloriser de 70 € brut/mois les salariés su SPANC à compter du 01/01/2025, par avenant au contrat de travail.

Délibération : adoptée

### **3.5 Création d'un emploi permanent de Chargé de mission prévention des inondations (délibération n°2024-057)**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, sur le fondement :
  - de l'article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- Article L332-8 4° Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- Article L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 02/06/2022 par délibération n°

2022\_028,

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé de mission prévention des inondations à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et au grade ingénieur du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour élargir les possibilités de recrutement au sein du Pôle Prévention des Inondations,

Le Président propose à l'assemblée,

#### FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de chargé de mission prévention des inondations à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et au grade ingénieur du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/12/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux

Grades : technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, ingénieur

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

#### CONTRACTUELS

- la création d'un emploi d'ingénieur contractuel, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de mission prévention des inondations. Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude 6. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs selon l'expérience.

Le tableau des emplois des contractuels est ainsi modifié à compter du 12/12/2024 :

Emplois : technicien

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération : adoptée

### **3.6 Création d'un emploi permanent de Technicien de rivières (délibération n°2024-058)**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi

créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, *sur le fondement* :

- de l'article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- Article L332-8 4° Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- Article L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 02/06/2022 par délibération n° 2022\_028,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien de rivières à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour élargir les possibilités de recrutement au sein du Pôle Gestion des Milieux Aquatiques,

Le Président propose à l'assemblée,

#### FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de Technicien de Rivières à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/12/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : techniciens territoriaux,

Grades : tous grades

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

## CONTRACTUELS

- la création d'un emploi de technicien contractuel, à temps complet, pour exercer les fonctions de techniciens de rivières.  
Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude 5 et du Titre Professionnel de Techniciens de Rivières.  
La rémunération est fixée sur la base de l'échelle indiciaire du garde des techniciens selon l'expérience.

Le tableau des emplois des contractuels est ainsi modifié à compter du 12/12/2024 :

Emplois : technicien

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération : adoptée

## 3.7 Création d'un emploi de Responsable de Brigade verte (délibération n°2024-059)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, *sur le fondement* :
  - de l'article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- Article L332-8 4° Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- Article L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 02/06/2022 par délibération n° 2022\_028,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Responsable de Brigade Verte à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise pour élargir les possibilités de recrutement au sein de la Régie Travaux du PLVG,

Le Président propose à l'assemblée,

#### FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de Responsable de Brigade Verte à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et à tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/12/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : techniciens territoriaux, agents de maitrise

Grades : tous grades

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

#### CONTRACTUELS

- la création de d'un emploi de technicien contractuel, à temps complet, pour exercer les fonctions de Responsable de Brigade Verte. Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude 5. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle indiciaire du grade des techniciens selon l'expérience.

Le tableau des emplois des contractuels est ainsi modifié à compter du 12/12/2024 :

Emplois : technicien

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération : adoptée

### **3.7 Validation du DUERP (délibération n°2024-060)**

Monsieur le Président expose :

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a renforcé sa démarche de prévention en révisant comme l'exige la loi son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les salariés du PLVG en 2023 et 2024 afin d'analyser leurs postes de travail.

Il a été co-construit avec l'aide des assistants de prévention de la collectivité et avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Pyrénées, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- -de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- -d'instaurer une communication sur ce sujet,
- -de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable au siège du PLVG à Lourdes, à l'atelier de la Régie Travaux à Saint-Savin et par voie dématérialisée sur le site [www.plvg.fr](http://www.plvg.fr)

M. GRAVELAINE demande quels types d'accidents du travail se produisent au PLVG.

Mme RAVELEAU lui indique, pour l'essentiel, des glissades, des chutes, des piqûres de tiques.

Ces précisions étant apportées, le Président propose de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Vu l'avis favorable de la F3SCT en date du 11/12/2024, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnel tel que présenté en annexe et le plan d'actions qui en découle.

Délibération : adoptée

Monsieur Noël PEREIRA quitte la séance à 19h15, pris par d'autres obligations, et ne prendra pas part aux délibérations suivantes.

### **3.8 Validation du guide des bonnes pratiques de terrain (délibération n°2024-061)**

Le Président expose :

L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail.

Dans l'attente d'un protocole pour encadrer le travail isolé, afin d'assurer la sécurité du personnel du PLVG dans la pratique des missions de terrain, de réduire les pratiques inappropriées ou inefficaces lors des sorties, de limiter les variations dans les pratiques de chacun, le PLVG a rédigé un « Guide des bonnes pratiques lors des sorties terrain ».

Ce guide s'adresse aux salariés pratiquant le terrain quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, stagiaires). Ce guide recommande des pratiques, aide les agents à prendre des décisions en cas de situation dangereuse, fournit des connaissances présentées de façon concise et facile d'utilisation, permet une adaptation à des circonstances et des contraintes particulières.

Ce guide fera l'objet de mises à jour régulières en fonction des situations rencontrées et des retours des agents.

Ce guide sera transmis aux salariés concernés par les sorties terrain ; il sera consultable au siège du PLVG à Lourdes et à l'atelier de la Régie Travaux à Saint-Savin.

Ces précisions étant apportées, le Président propose de valider le « Guide des bonnes pratiques de terrain ».

Vu l'avis favorable de la F3SCT en date du 11/12/2024, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le guide des bonnes pratiques de terrain tel que présenté en annexe.

Délibération : adoptée

Monsieur Jean-Claude PIRON quitte la séance à 19h20, pris par d'autres obligations, et ne prendra pas part aux délibérations suivantes.

## 4 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### 4.1 Marché sur la gestion des déchets sur le Gave de Pau suite à la crue de septembre 2024 (délibération n° 2024 062)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'à la suite de la crue de septembre 2024, de nombreux déchets sont de nouveau disséminés dans le lit du gave de Pau. Bien que ne relevant pas de la compétence GeMAPI, le PLVG peut se porter maître d'ouvrage du nettoyage du gave afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau (50% attribué aux seuls syndicats GeMAPIens). Le reste à charge est en cours de discussion avec les membres du PLVG.

La décision de lancer le marché et de procéder à la demande d'aide auprès de l'AEAG a été approuvée par les membres de la Commission Gemapi le 15/11/2024. Aussi, afin de pouvoir intervenir dès cet hiver (niveau bas et absence de végétation), le marché a donc été lancé. Le retour des offres est attendu pour le 17/12/2024.

Il est proposé au conseil syndical de délibérer pour valider les consultations de cette prestation (estimée à 102 000€HT) et assurer l'ensemble des démarches pour la réalisation du projet. Le marché ne sera notifié qu'après accord des membres sur le financement du reste à charge.

Pour rappel, en 2019, le PLVG avait décidé de ne pas intervenir sur le traitement des déchets issus de décharges pour lesquelles un acteur public ou privé est connu et compétent. En effet, la gestion des déchets est de la responsabilité de son producteur (article L2224-13 du CGCT et L541-1-1 du Code de l'Environnement). Le Syndicat aval du Gave de Pau est sur la même posture. Quand c'est possible, notre régie travaux réalise des nettoyages au grès des chantiers mais nous n'engageons pas d'opérations de traitement à grande échelle. Aussi, comme en 2022, le PLVG se propose de porter cette opération pour bénéficier des aides de l'Agence de l'eau et par solidarité territoriale.

Il est donc proposé au conseil de valider le :

- Portage de l'opération par le PLVG, d'un montant prévisionnel de 102 000 € HT soit 122 400€ TTC,
- Financement de 50% du montant HT de l'opération par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, soit 51 000€,
- Notifier les marchés pour la réalisation de l'intervention, après accord des membres du PLVG sur le RAC.

Mme PALLUT indique que nous sommes sur une prestation plus chère qu'en 2022 car beaucoup de déchets se trouvent sur des zones plus difficilement accessibles, pour lesquelles le raft est privilégié. Lors de la première prestation le ramassage à pied avait été beaucoup plus utilisé.

M.LAVIT rappelle que le PLVG n'est pas l'interlocuteur « déchets » du territoire mais concède sur l'effort à fournir en la matière. D'autant plus que la commission extraordinaire GeMAPI en présence des collectivités membres, du matin même, est plutôt satisfaisante notamment sur le partage de ces nouvelles dépenses entre la CCPVG et la CATLP.

M.CAZAUBON demande si cette opération déchets ne peut pas se faire en régie. Mme PALLUT répond que la prestation nécessite des professionnels du rafting et que les équipes doivent aussi poursuivre le programme d'entretien des cours d'eau financés par les partenaires.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Lancer les consultations relatives à ce marché
- Autoriser Monsieur le président à attribuer le marché après accord des membres sur le financement du reste à charge de 51 000€ HT.
- Inscrire ces dépenses et recettes au budget GeMAPI 2025,
- Autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce dossier.

Délibération : adoptée

Messieurs MENGELLE et RIFFAULT quittent la séance à 19h25, pris par d'autres obligations, et ne prendront pas part aux délibérations suivantes.

## **4.2 Signature de l'avenant n°2 du marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau bigourdan 2025-2029 (délibération n° 2024 063)**

Monsieur le Président rappelle que le marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » a été notifié le 21 décembre 2023 à l'entreprise CE3E pour un montant de 281 946 € TTC.

Vu la délibération n°2023\_003BIS en date du 08 février 2023 par laquelle le marché « Etude zones humides et PPG » a été lancé,

Vu le marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » attribué au prestataire CE3E,

Vu les crédits prévus au budget,

Vu l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

Vu l'avenant n°1 notifié le 20 juin 2024 à l'entreprise CE3E pour un montant de 27 000 € TTC qui visait à mettre à jour les conditions de réalisation,

Vu le projet d'avenant n°2 proposé par CE3E qui, suite à la crue de septembre 2024, vise à mettre à jour l'état des lieux réalisé cet été par le bureau CE3E. Cet état des lieux est nécessaire sur certains secteurs (gave de Gavarnie, Héas, gave de Pau). Cette prestation supplémentaire d'un montant de 15 707.50 €HT soit 18 849 € TTC a été approuvée en commission GeMAPI du 15/11/24. Il est proposé aux élus de procéder à un

avenant de 18 849 € TTC pour mener à bien l'étude PPG/PGSZH,  
Vu la Commission d'appel d'offre réunie le 11 décembre 2024.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente délibération
- Décide de signer l'avenant n°2 au marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » à la CE3E pour ajouter une prestation supplémentaire. Cet avenant génère une augmentation du montant du marché de 15 707.50 € HT, soit 18 849 € TTC. Le nouveau montant global du marché est donc de 273 162.50 € HT soit 327 795 € TTC
- Dit que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GEMAPI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 et à effectuer toutes démarches relatives à cette présente délibération.

Délibération : adoptée

## 5 PREVENTION DES INONDATIONS

### 5.1 Demande d'abandon du projet de création de bassins écrêteurs des crues sur le ruisseau Blanc et le Rieutord à Lourdes (délibération n°2024 064)

Monsieur le président rappelle que le Conseil Syndical du PLVG avait délibéré le 20 juin 2019 pour inscrire les études de Maîtrise d'œuvre et les travaux de création de trois bassins écrêteurs des crues sur le ruisseau Blanc et le Rieutort à Lourdes, pour un montant de 2 M € HT.

Après analyse technique des services et enquête de terrain du PLVG auprès des riverains en avril 2024, le projet s'avère démesuré au regard des risques d'inondation. Le projet alternatif proposé par les services, moins ambitieux et moins coûteux, est plus pertinent.

Les élus de la commission GEMAPI du 27 juin 2024 ont validé le présent projet de délibération au conseil syndical visant à abandonner le projet de bassins écrêteurs de 2 M €HT sur les cours d'eau du ruisseau Banc et du Rieutort.

M.MUR remercie le PLVG pour son expertise et pour avoir su écouter les habitants de ce territoire qui y vivent depuis de longues années. M.MUR félicite les équipes pour leurs propositions, faites dans le bon sens, qui évitent aux habitants d'Ayné d'avoir les pieds dans l'eau.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité d'abandonner le projet de création de 3 bassins écrêteurs de 2 M €HT et d'autoriser les services du PLVG à approfondir la conception du projet alternatif moins coûteux.

Délibération : adoptée

Aucune question diverse n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 19h45 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les délégués et personnel du PLVG. Un verre de l'amitié s'en suit.

Monsieur Thierry LAVIT  
Président de séance



Monsieur Jean-Baptiste RAMON  
Secrétaire de séance

